

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2023.12.01

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

Séance du 14 décembre 2023

**Approbation du procès-verbal du
Conseil municipal du 12 octobre
2023**

DATE DE CONVOCATION

08 décembre 2023

DATE D’AFFICHAGE

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 28

Nombre d’absents : 1

Procurations : 4

Nombre de votants : 32

Vote

Ayant voté pour 32

Ayant voté contre 0

S’étant abstenu 0

N’ayant pas pris part au vote 0

L’an 2023 à 17H00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

Etaient présents :

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Brigitte DENIEL, Romain ABGRALL, Haoua LE GALL, François LEMAITRE, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Tiphaine BOISSON, Guillaume PARANT, Aude BURGER-CUZON, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, François CORRE, Damien RIVIER, Loise QUERE, Xavier LE GALL

Etaient absents :

Pascal JEULAND

Etaient représentés :

Michel CORRE pouvoir à Claire LE VOT, Nathalie BATHANY pouvoir à Gwenaëlle GOUENNOU, Sylvain GANGLOFF pouvoir à Yvan LACHUER, Julie MERCIER pouvoir à Françoise LOUEDEC

Madame Haoua LE GALL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu’elle a acceptées.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 12 octobre 2023

Rapporteur :

Dominique CAP Maire

Exposé

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 12 octobre 2023 a été adressé à l'ensemble du Conseil municipal.

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 12 octobre 2023.

Projet de délibération soumis à la :

Délibération du Conseil Municipal : le conseil prend acte

Fait à Plougastel-Daoulas, le 14 décembre 2023

**Le Maire,
Dominique CAP**

**Secrétaire de séance
Haoua LE GALL**



CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

2023.12.02

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

Séance du 14 décembre 2023

**Rapport d'activités de Brest
Métropole - Développement
durable égalité femmes-hommes -
Année 2022**

DATE DE CONVOCATION

08 décembre 2023

DATE D'AFFICHAGE

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 28

Nombre d'absents : 1

Procurations : 4

Nombre de votants : 32

Vote

Ayant voté pour 32

Ayant voté contre 0

S'étant abstenu 0

N'ayant pas pris part au vote 0

L'an 2023 à 17H00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

Etaient présents :

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Brigitte DENIEL, Romain ABGRALL, Haoua LE GALL, François LEMAITRE, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Tiphaine BOISSON, Guillaume PARANT, Aude BURGER-CUZON, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, François CORRE, Damien RIVIER, Loise QUERE, Xavier LE GALL

Etaient absents :

Pascal JEULAND

Etaient représentés :

Michel CORRE pouvoir à Claire LE VOT, Nathalie BATHANY pouvoir à Gwenaëlle GOUENNOU, Sylvain GANGLOFF pouvoir à Yvan LACHUER, Julie MERCIER pouvoir à Françoise LOUEDEC.

Madame Haoua LE GALL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Rapporteur :
Dominique CAP Maire

Exposé

Conformément à l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire de chaque commune de Brest métropole doit présenter à son Conseil municipal au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel sur le développement durable égalité femmes-hommes pour l'année 2022.

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- de prendre acte du rapport d'activité développement durable égalité femmes-hommes pour l'année 2022.

Projet de délibération soumis à la :

Commission 1 FAGE 2020-2026 du 07 décembre 2023

Délibération du Conseil Municipal : le conseil prend acte

Fait à Plougastel-Daoulas, le 14 décembre 2023

Le Maire,
Dominique CAP

Secrétaire de séance
Haoua LE GALL



CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

2023.12.03

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

Séance du 14 décembre 2023

**Rapport sur le prix et la qualité
des services de l'eau potable et
l'assainissement - Année 2022**

DATE DE CONVOCATION

08 décembre 2023

DATE D'AFFICHAGE

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 30

Nombre d'absents : 0

Procurations : 3

Nombre de votants : 33

Vote

Ayant voté pour 33

Ayant voté contre 0

S'étant abstenu 0

N'ayant pas pris part au vote 0

L'an 2023 à 17H00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire**.

Etaient présents :

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Brigitte DENIEL, Romain ABGRALL, Haoua LE GALL, François LEMAITRE, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Julie MERCIER, Tiphaine BOISSON, Guillaume PARANT, Aude BURGER-CUZON, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, François CORRE, Damien RIVIER, Loise QUERE, Xavier LE GALL

Etaient absents :

Etaient représentés :

Michel CORRE pouvoir à Claire LE VOT, Nathalie BATHANY pouvoir à Gwenaëlle GOUENNOU, Sylvain GANGLOFF pouvoir à Yvan LACHUER

Madame Haoua LE GALL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Rapport sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et l'assainissement - Année 2022

Rapporteur :
Dominique CAP Maire

Exposé

Depuis le 1er avril 2012, la Société Publique Locale « Eau du Ponant » est devenu l'exploitant du service d'eau potable et d'assainissement et, à ce titre, exploite les réseaux d'eau et d'assainissement de la métropole, finance et réalise les travaux neufs et de renouvellement et gère la relation avec les usagers. Cette société publique locale associe les syndicats d'eau potable du chal, du Four, de Kermorvan, de Landerneau et Brest métropole.

La SPL « Eau du Ponant », régie par les règles du droit privé, exploite les réseaux de ces territoires dans le cadre d'une délégation de service public, par le biais de deux contrats de concession de travaux et de service public d'une durée de 99 ans. Le rapport annuel 2022 comprend une présentation générale, les faits marquants 2022, des données techniques, économiques et financières et une présentation de l'organisation générale. Le rapport 2022 a été mis à la disposition des membres du conseil municipal.

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- de prendre acte du rapport sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2022.

Projet de délibération soumis à la :

Commission 3 UTDD 2020-2026 du 07 décembre 2023

Délibération du Conseil Municipal : le conseil prend acte

Fait à Plougastel-Daoulas, le 14 décembre 2023

Le Maire,
Dominique CAP



Secrétaire de séance
Haoua LE GALL



CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

2023.12.04

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

Séance du 14 décembre 2023

**Rapport sur le prix et la qualité du
service d'élimination des déchets -
Année 2022**

L'an 2023 à 17H00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

DATE DE CONVOCATION

08 décembre 2023

DATE D'AFFICHAGE

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 28

Nombre d'absents : 1

Procurations : 4

Nombre de votants : 32

Etaient présents :

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Brigitte DENIEL, Romain ABGRALL, Haoua LE GALL, François LEMAITRE, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Tiphaine BOISSON, Guillaume PARANT, Aude BURGER-CUZON, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, François CORRE, Damien RIVIER, Loise QUERE, Xavier LE GALL

Etaient absents :

Pascal JEULAND

Etaient représentés :

Michel CORRE pouvoir à Claire LE VOT, Nathalie BATHANY pouvoir à Gwenaëlle GOUENNOU, Sylvain GANGLOFF pouvoir à Yvan LACHUER, Julie MERCIER pouvoir à Françoise LOUEDEC

Madame Haoua LE GALL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Vote

Ayant voté pour 32

Ayant voté contre 0

S'étant abstenu 0

N'ayant pas pris part au vote 0

Rapport sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets - Année 2022

Rapporteur :
Dominique CAP Maire

Exposé

Conformément à l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire de chaque commune de Brest métropole doit présenter à son Conseil municipal au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.

Le rapport annuel 2022 comprend une présentation générale, les faits marquants 2022, des données techniques, économiques et financières et une présentation de l'organisation générale. Le rapport 2022 a été mis à la disposition des membres du conseil municipal.

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- de prendre acte du rapport 2022 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.

Projet de délibération soumis à la :

Commission 5 Climat, Energie, Environnement du 04 décembre 2023

Délibération du Conseil Municipal : le conseil prend acte

Fait à Plougastel-Daoulas, le 14 décembre 2023

Le Maire,
Dominique CAP

Secrétaire de séance
Haoua LE GALL



CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire



2023.12.05

OBJET

**Séjour Classe de Mer - CP-CE1
école de Mona Ozouf - Demande
de subvention Conseil régional**

DATE DE CONVOCATION

08 décembre 2023

DATE D’AFFICHAGE

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 30

Nombre d’absents : 3

Procurations : 3

Nombre de votants : 33

Vote

Ayant voté pour 33

Ayant voté contre 0

S’étant abstenu 0

N’ayant pas pris part au vote 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

Séance du 14 décembre 2023

L’an 2023 à 17H00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

Etaient présents :

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Brigitte DENIEL, Romain ABGRALL, Haoua LE GALL, François LEMAITRE, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Julie MERCIER, Tiphaine BOISSON, Guillaume PARANT, Aude BURGER-CUZON, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, François CORRE, Damien RIVIER, Loise QUERE, Xavier LE GALL

Etaient absents :

Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Sylvain GANGLOFF

Etaient représentés :

Michel CORRE pouvoir à Claire LE VOT, Nathalie BATHANY pouvoir à Gwenaëlle GOUENNOU, Sylvain GANGLOFF pouvoir à Yvan LACHUER

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Rapporteur :

Gwenaëlle Gwenaëlle GOUENNOU 5ème Adjointe au Maire

Exposé

Une classe de CP-CE1 de l'école Mona Ozouf a un séjour de Classe de mer prévu du 13 au 15 mars au sein du Centre Nautique de Moulin Mer à Logonna. Dans le cadre du PASS Classe de mer mis en place par la Région Bretagne, ce séjour peut bénéficier d'un financement partiel. Ce PASS Classe de mer est une aide qui vise à soutenir les séjours de classes de mer en Bretagne de 2 nuitées minimum organisés au bénéfice de jeunes bretons. Elle se traduit par une prise en charge partielle des coûts du séjour (hébergement, transport, activités d'éducation à la mer, activités nautiques).

La Stratégie de la Bretagne pour la Mer et le Littoral met en avant l'éducation à la mer comme un des meilleurs moyens pour favoriser l'appropriation des enjeux maritimes et faire évoluer les comportements individuels et collectifs. Les séjours en classe de mer construits autour d'un véritable contenu pédagogique tourné vers la découverte de la mer et du littoral, constituent l'un des meilleurs vecteurs de cette éducation à la mer.

La Bretagne a vu naître le concept de classes de mer dans les années 60. Elle dispose d'un réseau d'une trentaine de centres nautiques avec hébergement encore en activité en Bretagne, avec une capacité d'accueil de près de 3 000 lits, un véritable savoir-faire, une diversité et une qualité des séjours. Pourtant moins de 10% des enfants bretons partent en classe de mer au cours de leur scolarité.

Les objectifs pour la Région Bretagne sont de :

- Renforcer l'acculturation maritime des jeunes bretonnes et bretons en leur donnant l'opportunité de "vivre à la mer, vivre la mer" pour quelques jours et d'y connaître une diversité d'expériences et de découvertes naturalistes, culturelles et sportives de la mer et du littoral breton
- Contribuer à augmenter le nombre de départs de jeunes bretonnes et bretons en classe de mer
- Favoriser les départs en séjours en réduisant le coût à la charge des structures organisatrices et des familles
- Permettre à une plus grande diversité de jeunes de découvrir le littoral breton, en prenant en compte la diversité des situations d'inégalités (inégalités sociales et territoriales, inégalités liées au handicap).
- Contribuer au maintien de l'activité des centres de classes de mer bretons tout au long de l'année

Les écoles ne peuvent recevoir directement une subvention puisqu'elles ne bénéficient pas d'une personnalité juridique autonome. Il est donc proposé que la commune formule la demande auprès de la Région Bretagne.

L'aide octroyée pour les communes de la métropole est de 12€ par jour par enfant, soit une aide de 792€ pour ce séjour de 3 jours avec 22 enfants.

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention auprès du Conseil Régional

Projet de délibération soumis à la :

Commission 1 FAGE 2020-2026 du 07 décembre 2023

Commission 2 ASEJ 2020-2026 du 06 décembre 2023

Délibération du Conseil Municipal : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 14 décembre 2023

**Le Maire,
Dominique CAP**



**La secrétaire de séance,
Haoua LE GALL**



CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

2023.12.06

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

Séance du 14 décembre 2023

**Attribution de sponsoring sportif /
Titouan Bosher**

DATE DE CONVOCATION

08 décembre 2023

DATE D’AFFICHAGE

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 30

Nombre d’absents : 0

Procurations : 3

Nombre de votants : 33

L’an 2023 à 17H00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

Etaient présents :

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Brigitte DENIEL, Romain ABGRALL, Haoua LE GALL, François LEMAITRE, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Julie MERCIER, Tiphaine BOISSON, Guillaume PARANT, Aude BURGER-CUZON, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, François CORRE, Damien RIVIER, Loise QUERE, Xavier LE GALL

Etaient absents :

Vote

Ayant voté pour 29

Ayant voté contre 0

S’étant abstenu 4

N’ayant pas pris part au vote 0

Etaient représentés :

Michel CORRE pouvoir à Claire LE VOT, Nathalie BATHANY pouvoir à Gwenaëlle GOUENNOU, Sylvain GANGLOFF pouvoir à Yvan LACHUER

Madame Haoua LE GALL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu’elle a acceptées.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Attribution de sponsoring sportif / Titouan Boshier

Rapporteur :

Pascal JEULAND Conseiller municipal délégué

Exposé

Titouan Boshier, jeune pratiquant de voile de Plougastel (14ans), et licencié au Brest Bretagne Nautisme, pratique le catamaran depuis 4 ans. Ses participations à de nombreuses régates lui ont permis de se qualifier pour la première fois au championnat de France 2023 à Carcans où ils finissent 15ème avec son co-équipier sur un plan d'eau qu'ils découvraient et face aux meilleurs compétiteurs de France. Depuis le début de saison 2023/2024, ils découvrent ensemble un nouveau support, le Nacra 15 avec lequel ils participent à des régates de niveau Régional et National et espèrent se qualifier au Championnat de France en 2024 à La Rochelle. La commune souhaite apporter son soutien financier à hauteur de 235 euros.

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- d'attribuer une subvention de sponsoring à Titouan Boshier à hauteur de 235 euros,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager les crédits et signer tous les documents nécessaires en l'application de la présente délibération.

Projet de délibération soumis à la :

Commission 1 FAGE 2020-2026 du 07 décembre 2023

Commission 4 CSVA 2020-2026 du 06 décembre 2023

Délibération du Conseil Municipal : Motion adoptée par 29 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 4.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 14 décembre 2023

**Le Maire,
Dominique CAP**



**Secrétaire de séance
Haoua LE GALL**



CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

2023.12.07

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

Séance du 14 décembre 2023

**Attribution de sponsoring sportif /
Antoine Chantraine**

DATE DE CONVOCATION

08 décembre 2023

DATE D’AFFICHAGE

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 30

Nombre d’absents : 0

Procurations : 3

Nombre de votants : 33

L’an 2023 à 17H00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

Etaient présents :

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Brigitte DENIEL, Romain ABGRALL, Haoua LE GALL, François LEMAITRE, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Julie MERCIER, Tiphaine BOISSON, Guillaume PARANT, Aude BURGER-CUZON, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, François CORRE, Damien RIVIER, Loise QUERE, Xavier LE GALL

Etaient absents :

Vote

Ayant voté pour 29

Ayant voté contre 0

S’étant abstenu 4

N’ayant pas pris part au vote 0

Etaient représentés :

Michel CORRE pouvoir à Claire LE VOT, Nathalie BATHANY pouvoir à Gwenaëlle GOUENNOU, Sylvain GANGLOFF pouvoir à Yvan LACHUER

Madame Haoua LE GALL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu’elle a acceptées.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Rapporteur :

Pascal JEULAND Conseiller municipal délégué

Exposé

Antoine Chantraine, jeune pratiquant de voile de Plougastel, et licencié au Brest Bretagne Nautisme, a intégré le Pôle Espoir de Brest ce qui lui permet de bénéficier d'un emploi du temps adapté lui permettant de s'entraîner quotidiennement et de naviguer de nombreuses fois par semaine. Il participe à de nombreux stages et régates au niveau national et international. Antoine a démarré le 420 (dériveur en duo) en 2021 après 5 ans en Optimist. Dès 2021, il s'est qualifié avec son barreur au Championnat d'Europe Jeune et a intégré le Pôle Espoir dès 2022. Pour 2024 il vise la qualification au Championnat d'Europe Jeune et y vise une 10ème place, faire un podium au Championnat de France Espoir à la Rochelle en 2024 et gagner le titre de Champion de Bretagne 2024. Mais aussi participer au Championnat d'Europe Open en Grèce et le Championnat d'Europe Junior en Slovénie toujours en 2024. Il va aussi participer à des régates en Espagne fin 2023 et en Italie début 2024. La commune souhaite apporter son soutien financier à hauteur de 465 euros.

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- d'attribuer une subvention de sponsoring à Antoine Chantraine à hauteur de 465 euros,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager les crédits et signer tous les documents nécessaires en l'application de la présente délibération.

Projet de délibération soumis à la :

Commission 1 FAGE 2020-2026 du 07 décembre 2023

Commission 4 CSVA 2020-2026 du 06 décembre 2023

Délibération du Conseil Municipal : Motion adoptée par 29 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 4.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 14 décembre 2023

**Le Maire,
Dominique CAP**



**Secrétaire de séance
Haoua LE GALL**



CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

2023.12.08

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

Séance du 14 décembre 2023

**Attribution de sponsoring sportif /
Samuel Le Page**

DATE DE CONVOCATION

08 décembre 2023

DATE D’AFFICHAGE

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 30

Nombre d’absents : 0

Procurations : 3

Nombre de votants : 33

L’an 2023 à 17H00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

Etaient présents :

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Brigitte DENIEL, Romain ABGRALL, Haoua LE GALL, François LEMAITRE, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Julie MERCIER, Tiphaine BOISSON, Guillaume PARANT, Aude BURGER-CUZON, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, François CORRE, Damien RIVIER, Loise QUERE, Xavier LE GALL

Etaient absents :

Etaient représentés :

Michel CORRE pouvoir à Claire LE VOT, Nathalie BATHANY pouvoir à Gwenaëlle GOUENNOU, Sylvain GANGLOFF pouvoir à Yvan LACHUER

Madame Haoua LE GALL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu’elle a acceptées.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Vote

Ayant voté pour 29

Ayant voté contre 0

S’étant abstenu 4

N’ayant pas pris part au vote 0

Rapporteur :

Pascal JEULAND Conseiller municipal délégué

Exposé

Samuel LE PAGE, cycliste de Plougastel de 20 ans, et licencié auprès de la Fédération Française de Cyclisme sur route en catégorie Elite, termine sa saison 2023 au Dinan Sport Cycling en Nationale 1 en réalisant une 10ème place (6ème Espoir) au Championnat de Bretagne de Contre La Montre. Pour 2024, il intégrera la Team Sportbreizh Armorlux en Nationale 3 et qui sera basée à Plougastel. il apportera ainsi son expérience à une équipe locale. Il devrait ainsi participer en 2024 à l'Essor Breton, le Grand Prix Gilbert Bousquet, les boucles Guégonnaises,... soit près de 60 jours de course au total. La commune souhaite apporter son soutien financier à hauteur de 465 euros.

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- d'attribuer une subvention de sponsoring à Samuel Le Page à hauteur de 465 euros,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager les crédits et signer tous les documents nécessaires en l'application de la présente délibération.

Projet de délibération soumis à la :

Commission 1 FAGE 2020-2026 du 07 décembre 2023

Commission 4 CSVA 2020-2026 du 06 décembre 2023

Délibération du Conseil Municipal : Motion adoptée par 29 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 4.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 14 décembre 2023

**Le Maire,
Dominique CAP**

**Secrétaire de séance
Haoua LE GALL**

CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire



2023.12.09

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

Séance du 14 décembre 2023

**Attribution de sponsoring sportif /
Adrien Carn**

DATE DE CONVOCATION

08 décembre 2023

DATE D’AFFICHAGE

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 30

Nombre d’absents : 0

Procurations : 3

Nombre de votants : 33

L’an 2023 à 17H00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire**.

Etaient présents :

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Brigitte DENIEL, Romain ABGRALL, Haoua LE GALL, François LEMAITRE, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Julie MERCIER, Tiphaine BOISSON, Guillaume PARANT, Aude BURGER-CUZON, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, François CORRE, Damien RIVIER, Loise QUERE, Xavier LE GALL

Etaient absents :

Vote

Ayant voté pour 29

Ayant voté contre 0

S’étant abstenu 4

N’ayant pas pris part au vote 0

Etaient représentés :

Michel CORRE pouvoir à Claire LE VOT, Nathalie BATHANY pouvoir à Gwenaëlle GOUENNOU, Sylvain GANGLOFF pouvoir à Yvan LACHUER

Madame Haoua LE GALL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu’elle a acceptées.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Rapporteur :

Pascal JEULAND Conseiller municipal délégué

Exposé

Adrien Carn, jeune pratiquant de voile en dériveur de Plougastel de 17 ans, et depuis ses 8 ans en compétition, a évolué sur divers supports : Optimist, puis Laser 4.7 puis Laser Radial. Pour cette dernière saison en radial, il termine vice-champion de Bretagne et se classe dans le top 10 Français. En 2023, il change de nouveau de support pour passer en OPEN 570 (quillard) avec 2 ou 3 équipiers qui est le support de la FFV pour les jeunes de 16 à 25 ans. Il est ainsi le skipper du bateau du Comité Départemental de Voile avec lequel ils ont participé au circuit national pour les monotypes habitables (Spi Ouest France, Grand Prix de l'Ecole Navale, Championnat de France,...). Ils terminent donc leur saison avec les titres de Champion de France et Champion de Bretagne. Pour 2024, il espère remporter à nouveau le Championnat de Bretagne en OPEN 570, remporter de nouveau le Championnat de France, participer au circuit national des monotypes habitables et monter un projet J80 pour continuer à évoluer. La commune souhaite apporter son soutien financier à hauteur de 465 euros.

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- d'attribuer une subvention de sponsoring à Adrien Carn à hauteur de 465 euros,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager les crédits et signer tous les documents nécessaires en l'application de la présente délibération.

Projet de délibération soumis à la :

Commission 1 FAGE 2020-2026 du 07 décembre 2023

Commission 4 CSVA 2020-2026 du 06 décembre 2023

Délibération du Conseil Municipal : Motion adoptée par 29 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 4.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 14 décembre 2023

**Le Maire,
Dominique CAP**



**Secrétaire de séance
Haoua LE GALL**



CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2023.12.10

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

Séance du 14 décembre 2023

Attribution de sponsoring sportif / Clément Le Fur

DATE DE CONVOCATION

08 décembre 2023

DATE D’AFFICHAGE

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 30

Nombre d’absents : 0

Procurations : 3

Nombre de votants : 33

L’an 2023 à 17H00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

Etaient présents :

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Brigitte DENIEL, Romain ABGRALL, Haoua LE GALL, François LEMAITRE, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Julie MERCIER, Tiphaine BOISSON, Guillaume PARANT, Aude BURGER-CUZON, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, François CORRE, Damien RIVIER, Loise QUERE, Xavier LE GALL

Etaient absents :

Vote

Ayant voté pour 29

Ayant voté contre 0

S’étant abstenu 4

N’ayant pas pris part au vote 0

Etaient représentés :

Michel CORRE pouvoir à Claire LE VOT, Nathalie BATHANY pouvoir à Gwenaëlle GOUENNOU, Sylvain GANGLOFF pouvoir à Yvan LACHUER

Madame Haoua LE GALL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu’elle a acceptées.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Rapporteur :

Pascal JEULAND Conseiller municipal délégué

Exposé

Clément Le Fur, jeune pratiquant cycliste de Plougastel de 15 ans, ancien jeune Conseiller Municipal et licencié au club de l'AC Gouesnou, a intégré le Pôle Espoir Endurance du Comité de Bretagne à Loudeac en septembre où il bénéficie de la nouvelle piste couverte et d'un entraîneur particulier. En 2023, il remporte 4 courses, fait 6 podiums et termine notamment 6ème par équipe à la Coupe de France Grand Ouest. Il termine aussi 29ème du Championnat de France de l'Avenir en étant le 4ème en Cadet 1ère année. Son volume de course devrait s'accroître l'an prochain en participant notamment à l'ensemble du Trophée Madiot et de la Coupe de Bretagne et en participant à des épreuves sur Piste avec le Pôle Espoir. La commune souhaite apporter son soutien financier à hauteur de 465 euros.

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- d'attribuer une subvention de sponsoring à Clément Le Fur à hauteur de 465 euros,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager les crédits et signer tous les documents nécessaires en l'application de la présente délibération.

Projet de délibération soumis à la :

Commission 1 FAGE 2020-2026 du 07 décembre 2023

Commission 4 CSVA 2020-2026 du 06 décembre 2023

Délibération du Conseil Municipal : Motion adoptée par 29 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 4.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 14 décembre 2023

**Le Maire,
Dominique CAP**



**Secrétaire de séance
Haoua LE GALL**



CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire



2023.12.11

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

Séance du 14 décembre 2023

**Attribution de sponsoring sportif /
Marie Chantraine**

DATE DE CONVOCATION

08 décembre 2023

DATE D’AFFICHAGE

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 30

Nombre d’absents : 0

Procurations : 3

Nombre de votants : 33

L’an 2023 à 17H00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

Etaient présents :

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Brigitte DENIEL, Romain ABGRALL, Haoua LE GALL, François LEMAITRE, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Julie MERCIER, Tiphaine BOISSON, Guillaume PARANT, Aude BURGER-CUZON, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, François CORRE, Damien RIVIER, Loise QUERE, Xavier LE GALL

Etaient absents :

Etaient représentés :

Michel CORRE pouvoir à Claire LE VOT, Nathalie BATHANY pouvoir à Gwenaëlle GOUENNOU, Sylvain GANGLOFF pouvoir à Yvan LACHUER

Vote

Ayant voté pour 29

Ayant voté contre 0

S’étant abstenu 4

N’ayant pas pris part au vote 0

Madame Haoua LE GALL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu’elle a acceptées.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Rapporteur :

Pascal JEULAND Conseiller municipal délégué

Exposé

Marie Chantraine, pratiquante de voile de Plougastel en 420 et licenciée au Brest Bretagne Nautisme, a intégré le Pôle France de Voile en 2021. Depuis cette date elle prépare et participe aux diverses régates tant en France qu'à l'international (Championnats du Monde Handivalides au Portugal en Octobre, stage national et régates pour se qualifier aux Championnats du monde, régates en Italie et Espagne en Décembre puis notamment Championnats du Monde au Brésil en janvier 2024). Elle vise le top 5 national en 420 en 2024. Elle a été déjà suivie par la collectivité par le passé. La commune souhaite apporter son soutien financier à hauteur de 465 euros.

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- d'attribuer une subvention de sponsoring à Marie Chantraine à hauteur de 465 euros,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager les crédits et signer tous les documents nécessaires en l'application de la présente délibération

Projet de délibération soumis à la :

Commission 1 FAGE 2020-2026 du 07 décembre 2023

Commission 4 CSVA 2020-2026 du 06 décembre 2023

Délibération du Conseil Municipal : Motion adoptée par 29 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 4.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 14 décembre 2023

**Le Maire,
Dominique CAP**

**Secrétaire de séance
Haoua LE GALL**



CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2023.12.12

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

Séance du 14 décembre 2023

Subvention exceptionnelle - Aviron Brestoïs

DATE DE CONVOCATION

08 décembre 2023

DATE D’AFFICHAGE

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 28

Nombre d’absents : 2

Procurations : 3

Nombre de votants : 31

Vote

Ayant voté pour 31

Ayant voté contre 0

S’étant abstenu 0

N’ayant pas pris part au vote 0

L’an 2023 à 17H00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

Etaient présents :

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Haoua LE GALL, François LEMAITRE, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Julie MERCIER, Tiphaine BOISSON, Guillaume PARANT, Aude BURGER-CUZON, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, François CORRE, Damien RIVIER, Loise QUERE, Xavier LE GALL

Etaient absents :

Brigitte DENIEL, Romain ABGRALL

Etaient représentés :

Michel CORRE pouvoir à Claire LE VOT, Nathalie BATHANY pouvoir à Gwenaëlle GOUENNOU, Sylvain GANGLOFF pouvoir à Yvan LACHUER

Madame Haoua LE GALL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu’elle a acceptées.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Rapporteur :

Pascal JEULAND Conseiller municipal délégué

Exposé

Créé en 1982, le club Aviron Brestoïs est une association qui regroupait en 2021, 106 adhérents licenciés provenant de la commune de Plougastel-Daoulas et des alentours et partageant le goût de l'aviron. Idéalement situé au Passage à Plougastel-Daoulas, l'aviron se pratique avec le club toute l'année soit sur l'Elorn soit en rade de Brest, en loisir ou en compétition.

Le club dispose d'un parc de yoles de mer vieillissant, qui sont entretenues depuis les débuts du club par des membres investis du club. Les membres du club souhaitent s'équiper d'un matériel adapté aux compétitions, pour des équipages mixtes, féminins et masculins

Le montant de subvention exceptionnelle demandé est de 1684€ correspondant à 10% du coût d'achat de cet équipement.

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1684 € à l'Aviron Brestoïs,
- de dire que l'attribution de la subvention est conditionnée à la complétude du dossier de demande. Les crédits alloués peuvent faire l'objet d'un contrôle de leur bonne exécution par la collectivité,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 de la Ville.

Projet de délibération soumis à la :

Commission 1 FAGE 2020-2026 du 07 décembre 2023

Commission 4 CSVA 2020-2026 du 06 décembre 2023

Délibération du Conseil Municipal : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 14 décembre 2023

**Le Maire,
Dominique CAP**

**Secrétaire de séance
Haoua LE GALL**



CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

2023.12.13

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

Séance du 14 décembre 2023

**Budget principal - Décision
modificative n°3-2023**

DATE DE CONVOCATION

08 décembre 2023

DATE D’AFFICHAGE

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 30

Nombre d’absents : 0

Procurations : 3

Nombre de votants : 33

Vote

Ayant voté pour 26

Ayant voté contre 7

S’étant abstenu 0

N’ayant pas pris part au vote 0

L’an 2023 à 17H00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire**.

Etaient présents :

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Brigitte DENIEL, Romain ABGRALL, Haoua LE GALL, François LEMAITRE, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Julie MERCIER, Tiphaine BOISSON, Guillaume PARANT, Aude BURGER-CUZON, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, François CORRE, Damien RIVIER, Loise QUERE, Xavier LE GALL

Etaient absents :

Etaient représentés :

Michel CORRE pouvoir à Claire LE VOT, Nathalie BATHANY pouvoir à Gwenaëlle GOUENNOU, Sylvain GANGLOFF pouvoir à Yvan LACHUER

Madame Haoua LE GALL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu’elle a acceptées.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Rapporteur :

Bernard NICOLAS 4ème Adjoint au Maire

Exposé

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°2023-02-09 du 9 février 2023 relatif au vote du budget primitif et la délibération n°2023-04-07 du 13 avril 2023 relatif au vote du budget supplémentaire du budget général pour l'exercice 2023 ;

Considérant la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget général :

Section de fonctionnement :

- Ajustement des crédits liés à l'alimentation pour le service Cuisine au vu des différentes hausses tarifaires supportées cette année et le réassort lié à la perte due à la tempête CIARAN

SECTION DE FONCTIONNEMENT (En euros)					
DEPENSES			RECETTES		
60623 - 281	Alimentation	45 000,00	75888 - 281	Remboursement trop versé énergie	15 000,00
			74111 - 01	DGF	30 000,00
TOTAL		45 000,00	TOTAL		45 000,00

Aussi, une actualisation n°3 de l'autorisation d'engagement et crédit de paiement n°2022-1 Denrées alimentaires est nécessaire :

	AE	Mandaté 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Dépenses prévisionnelles TTC	1.428.000	228.026	349.000	360.000	370.000	120.974
Plan de financement						
Tarifs des repas	1.130.000					
Autofinancement	298.000					

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- d'approuver la décision modificative n°3 du budget Ville telle que présentée ci-dessus,
- d'approuver l'actualisation de l'AE-CP n°2022-1 Denrée alimentaire.

Projet de délibération soumis à la :

Commission 1 FAGE 2020-2026 du 07 décembre 2023

Délibération du Conseil Municipal : Motion adoptée par 26 voix Pour et 7 voix Contre, Abstention : 0.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 14 décembre 2023

**Le Maire,
Dominique CAP**



**Secrétaire de séance
Haoua LE GALL**



CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

2023.12.14

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

Séance du 14 décembre 2023

**Budget Port de Lauberlac'h Four à
chaux - Décision modificative n°2-
2023**

L'an 2023 à 17H00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

DATE DE CONVOCATION

08 décembre 2023

DATE D'AFFICHAGE

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 30

Nombre d'absents : 0

Procurations : 3

Nombre de votants : 33

Etaient présents :

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Brigitte DENIEL, Romain ABGRALL, Haoua LE GALL, François LEMAITRE, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Julie MERCIER, Tiphaine BOISSON, Guillaume PARANT, Aude BURGER-CUZON, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, François CORRE, Damien RIVIER, Loise QUERE, Xavier LE GALL

Etaient absents :

Etaient représentés :

Michel CORRE pouvoir à Claire LE VOT, Nathalie BATHANY pouvoir à Gwenaëlle GOUENNOU, Sylvain GANGLOFF pouvoir à Yvan LACHUER

Vote

Ayant voté pour 33

Ayant voté contre 0

S'étant abstenu 0

N'ayant pas pris part au vote 0

Madame Haoua LE GALL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Rapporteur :

Jean-Jacques ANDRE 2ème Adjoint au Maire

Exposé

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°2023-02-13 du 9 février 2023 relatif au vote du budget primitif et la délibération n°2023-04-19 du 13 avril 2023 relatif au vote du budget supplémentaire du budget Port de Lauberlac'h Four à chaux pour l'exercice 2023 ;

Considérant la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget Port de Lauberlac'h Four à chaux :

Section de fonctionnement :

- Ajustement des crédits de fluides

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
6061	Fluides et énergies	150,00	757	Redevances versées concessionnaires	150,00
TOTAL		150,00	TOTAL		150,00

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'approuver la décision modificative n°2 du budget Port de Lauberlac'h Four à chaux 2023 telle que présentée

Projet de délibération soumis à la :

Délibération du Conseil Municipal : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 14 décembre 2023

CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire

**Le Maire,
Dominique CAP**

**Secrétaire de séance
Haoua LE GALL**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

2023.12.15

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

Séance du 14 décembre 2023

**Débat d'orientations budgétaires
2024**

DATE DE CONVOCATION

08 décembre 2023

DATE D'AFFICHAGE

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 30

Nombre d'absents : 0

Procurations : 3

Nombre de votants : 33

Vote

Ayant voté pour 33

Ayant voté contre 0

S'étant abstenu 0

N'ayant pas pris part au vote 0

L'an 2023 à 17H00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

Etaient présents :

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Brigitte DENIEL, Romain ABGRALL, Haoua LE GALL, François LEMAITRE, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Julie MERCIER, Tiphaine BOISSON, Guillaume PARANT, Aude BURGER-CUZON, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, François CORRE, Damien RIVIER, Loise QUERE, Xavier LE GALL

Etaient absents :

Etaient représentés :

Michel CORRE pouvoir à Claire LE VOT, Nathalie BATHANY pouvoir à Gwenaëlle GOUENNOU, Sylvain GANGLOFF pouvoir à Yvan LACHUER

Madame Haoua LE GALL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Débat d'orientations budgétaires 2024

Rapporteur :

Bernard NICOLAS 4ème Adjoint au Maire

Exposé

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales

L'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la gestion de la dette, doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Ce rapport donne lieu à un débat sur les orientations budgétaires (DOB) au sein de l'assemblée délibérante dans les conditions fixées par le règlement intérieur de la collectivité.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, ...

Le DOB représente une étape importante dans la procédure budgétaire de la ville. Il doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif.

Le rapport présenté est annexé à la présente délibération.

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat.

Projet de délibération soumis à la :

Séance plénière des commissions 2020-2026 du 07 décembre 2023

Délibération du Conseil Municipal : le conseil prend acte

Fait à Plougastel-Daoulas, le 14 décembre 2023

Le Maire,
Dominique CAP

Secrétaire de séance
Haoua LE GALL

CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

2023.12.16

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

Séance du 14 décembre 2023

**Catalogue des tarifs et
participation à l'enseignement
2024**

DATE DE CONVOCATION

08 décembre 2023

DATE D'AFFICHAGE

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 29

Nombre d'absents : 2

Procurations : 2

Nombre de votants : 31

Vote

Ayant voté pour 31

Ayant voté contre 0

S'étant abstenu 0

N'ayant pas pris part au vote 0

L'an 2023 à 17H00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

Etaient présents :

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Claudine ORVOEN, Brigitte DENIEL, Romain ABGRALL, Haoua LE GALL, François LEMAITRE, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Julie MERCIER, Tiphaine BOISSON, Guillaume PARANT, Aude BURGER-CUZON, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, François CORRE, Damien RIVIER, Loise QUERE, Xavier LE GALL

Etaient absents :

Yvan LACHUER, Sylvain GANGLOFF

Etaient représentés :

Michel CORRE pouvoir à Claire LE VOT, Nathalie BATHANY pouvoir à Gwenaëlle GOUENNOU

Madame Haoua LE GALL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Rapporteur :

Bernard NICOLAS 4ème Adjoint au Maire

Exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-29

Vu le budget communal

Un tableau synthétique de l'ensemble des tarifs et participations à l'enseignement de la commune est établi et annexé à la présente délibération

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- d'approuver les tarifs et participations à l'enseignement annexés applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.

Projet de délibération soumis à la :

Séance plénière des commissions 2020-2026 du 07 décembre 2023

Délibération du Conseil Municipal : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 14 décembre 2023

**Le Maire,
Dominique CAP**



**Secrétaire de séance
Haoua LE GALL**



CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

2023.12.17

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

Séance du 14 décembre 2023

**Dissolution et Clôture définitive du
budget annexe Caisse des écoles**

DATE DE CONVOCATION

08 décembre 2023

DATE D’AFFICHAGE

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 29

Nombre d’absents : 2

Procurations : 2

Nombre de votants : 31

Vote

Ayant voté pour 31

Ayant voté contre 0

S’étant abstenu 0

N’ayant pas pris part au vote 0

L’an 2023 à 17H00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

Etaient présents :

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Claudine ORVOEN, Brigitte DENIEL, Romain ABGRALL, Haoua LE GALL, François LEMAITRE, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Julie MERCIER, Tiphaine BOISSON, Guillaume PARANT, Aude BURGÈRE-CUZON, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, François CORRE, Damien RIVIER, Loise QUERE, Xavier LE GALL

Etaient absents :

Yvan LACHUER, Sylvain GANGLOFF

Etaient représentés :

Michel CORRE pouvoir à Claire LE VOT, Nathalie BATHANY pouvoir à Gwenaëlle GOUENNOU

Madame Haoua LE GALL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu’elle a acceptées.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Rapporteur :

Bernard NICOLAS 4ème Adjoint au Maire

Exposé

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
Vu l'article L212-10 du Code de l'éducation ;
Vu la délibération créant la caisse des écoles ;
Vu la délibération n°2020-10-09 du 25 septembre 2020 portant sur le transfert des activités de la caisse des écoles à la commune ;
Vu la balance des comptes au 31 décembre 2022 de la caisse des écoles établie par le comptable ;

Lors de sa séance du 25 septembre 2020, le Conseil Municipal a décidé de mettre en sommeil la Caisse des écoles et de transférer les activités de cette instance à la commune, à compter du 1^{er} janvier 2021.

L'article L.212-10 du Code de l'éducation prévoit qu'une Caisse des écoles peut être dissoute par délibération du Conseil Municipal si elle n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant trois années consécutives. Cette période de trois ans s'achevant le 31 décembre 2023.

Dans ce budget, il existe un solde créditeur de 97,69€ sur le compte 002 – Résultat excédentaire de fonctionnement. Il convient de transférer ce solde créditeur au compte 002 – Résultat de fonctionnement du budget Ville.

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- d'approuver les termes de la présente délibération de dissoudre la Caisse des écoles et de clôturer le budget afférent,
- de dire que l'actif et le passif du budget Caisse des écoles sont intégrés au budget principal de la Ville par opération d'ordre non budgétaires, sur l'exercice 2023,
- de transférer le solde créditeur du budget d'un montant de 97,69€ au compte 002 en recettes du budget Ville,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution de la présente délibération.

Projet de délibération soumis à la :

Commission 1 FAGE 2020-2026 du 07 décembre 2023

Délibération du Conseil Municipal : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 14 décembre 2023

**Le Maire,
Dominique CAP**



**Secrétaire de séance
Haoua LE GALL**



CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire



2023.12.18

OBJET

**Convention avec l'association Ribl
an Elorn**

DATE DE CONVOCATION

08 décembre 2023

DATE D'AFFICHAGE

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 29

Nombre d'absents : 1

Procurations : 3

Nombre de votants : 32

Vote

Ayant voté pour 32

Ayant voté contre 0

S'étant abstenu 0

N'ayant pas pris part au vote 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

Séance du 14 décembre 2023

L'an 2023 à 17H00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

Etaient présents :

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Brigitte DENIEL, Romain ABGRALL, Haoua LE GALL, François LEMAITRE, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Julie MERCIER, Tiphaine BOISSON, Guillaume PARANT, Aude BURGER-CUZON, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, François CORRE, Loise QUERE, Xavier LE GALL

Etaient absents :

Damien RIVIER

Etaient représentés :

Michel CORRE pouvoir à Claire LE VOT, Nathalie BATHANY pouvoir à Gwenaëlle GOUENNOU, Sylvain GANGLOFF pouvoir à Yvan LACHUER

Madame Haoua LE GALL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Convention avec l'association Ribl an Elorn

Rapporteur :

Françoise LOUEDEC 3ème Adjointe au Maire

Exposé :

Soucieuse de promouvoir et de développer le dynamisme du monde associatif, la ville de Plougastel-Daoulas soutient financièrement les associations porteuses de valeurs et de projets partagés par la collectivité et met à leur disposition des locaux publics.

C'est dans ce cadre que la commune soutient Ribl an Elorn depuis sa création en 1996. Pour rappel, l'association Ribl an Elorn est une école de musique. Elle assure la formation des jeunes en musique bretonne sur les instruments de Bagad.

La convention étant arrivée à son terme, il est proposé de signer une nouvelle convention.

La nouvelle convention (jointe en annexe) reprend les éléments financiers ci-dessous et fixe les engagements réciproques permettant ainsi à l'association communale d'exercer son activité au profit des habitants de la commune :

- 30 premiers élèves : 189 € par élève
- De 31 à 50 élèves : 95 € par élève
- A partir du 51^{ème} élève : 65 € par élève

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- d'approuver le soutien financier de la ville à l'association Ribl an Elorn, conformément aux montants indiqués ci-dessus pour une durée de 3 ans.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention, jointe en annexe, avec l'association Ribl an Elorn.

Projet de délibération soumis à la :

Commission 1 FAGE 2020-2026 du 07 décembre 2023

Commission 4 CSVA 2020-2026 du 06 décembre 2023

Délibération du Conseil Municipal : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 14 décembre 2023

**Le Maire,
Dominique CAP**

**Secrétaire de séance
Haoua LE GALL**

CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication.

2023.12.19

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

Séance du 14 décembre 2023

**Convention d'objectifs et de
moyens avec le cinéma l'Image
2024-2026**

DATE DE CONVOCATION

08 décembre 2023

DATE D'AFFICHAGE

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 30

Nombre d'absents : 0

Procurations : 3

Nombre de votants : 33

Vote

Ayant voté pour 33

Ayant voté contre 0

S'étant abstenu 0

N'ayant pas pris part au vote 0

L'an 2023 à 17H00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

Etaient présents :

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Brigitte DENIEL, Romain ABGRALL, Haoua LE GALL, François LEMAITRE, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Julie MERCIER, Tiphaine BOISSON, Guillaume PARANT, Aude BURGER-CUZON, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, François CORRE, Damien RIVIER, Loise QUERE, Xavier LE GALL

Etaient absents :

Etaient représentés :

Michel CORRE pouvoir à Claire LE VOT, Nathalie BATHANY pouvoir à Gwenaëlle GOUENNOU, Sylvain GANGLOFF pouvoir à Yvan LACHUER

Madame Haoua LE GALL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Convention d'objectifs et de moyens avec le cinéma l'Image 2024-2026

Rapporteur :

Françoise LOUEDEC 3ème Adjointe au Maire

Exposé :

Depuis de nombreuses années, la Commune a défendu le principe d'une politique culturelle liée notamment à l'activité cinématographique, et s'est appuyée pour cela sur l'association « L'Image ».

La dernière convention d'objectifs et de moyens est arrivée à terme le 31 décembre 2022. Au regard des évolutions et des négociations menées avec les représentants de l'association l'Image, il est convenu de définir une nouvelle convention d'objectifs et de moyens dans la continuité du partenariat engagé.

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens à conclure avec l'association « L'Image », jointe en annexe, pour une durée de 3 ans,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

Projet de délibération soumis à la :

Commission 1 FAGE 2020-2026 du 07 décembre 2023

Commission 4 CSVA 2020-2026 du 06 décembre 2023

Délibération du Conseil Municipal : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 14 décembre 2023

**Le Maire,
Dominique CAP**



**Secrétaire de séance
Haoua LE GALL**



CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

2023.12.20

Commune de Plougestel-Daoulas (29470)

OBJET

Séance du 14 décembre 2023

**Attribution d'une subvention
exceptionnelle à l'OGEC Saint-
Pierre-Saint-Jean pour le
financement de
l'accompagnement d'élèves en
situation de handicap sur les
temps périscolaires**

DATE DE CONVOCATION

08 décembre 2023

DATE D'AFFICHAGE

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 30

Nombre d'absents : 0

Procurations : 3

Nombre de votants : 33

Vote

Ayant voté pour 33

Ayant voté contre 0

S'étant abstenu 0

N'ayant pas pris part au vote 0

L'an 2023 à 17H00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

Etaient présents :

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Brigitte DENIEL, Romain ABGRALL, Haoua LE GALL, François LEMAITRE, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Julie MERCIER, Tiphaine BOISSON, Guillaume PARANT, Aude BURGER-CUZON, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, François CORRE, Damien RIVIER, Loise QUERE, Xavier LE GALL

Etaient absents :

Etaient représentés :

Michel CORRE pouvoir à Claire LE VOT, Nathalie BATHANY pouvoir à Gwenaëlle GOUENNOU, Sylvain GANGLOFF pouvoir à Yvan LACHUER

Madame Haoua LE GALL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'OGEC Saint-Pierre-Saint-Jean pour le financement de l'accompagnement d'élèves en situation de handicap sur les temps périscolaires

Rapporteur :

Gwenaëlle GOUENNOU 5ème Adjointe au Maire

Un arrêt du Conseil d'Etat en date du 20 novembre 2020 établit que la prise en charge financière de l'intervention d'AESH sur le temps périscolaire incombe à l'organisateur de ces activités. L'Education Nationale ne prend plus en charge le temps périscolaire effectué par les AESH depuis la rentrée scolaire de septembre 2022.

Afin de maintenir dans le système scolaire les élèves ayant besoin de la présence à leurs côtés d'un accompagnant sur les temps périscolaires, l'OGEC Saint-Pierre-Saint-Jean a, comme à la rentrée 2022, sollicité le soutien financier de la commune.

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- d'attribuer une subvention de 8 400 € à l'OGEC Saint-Pierre-Saint-Jean pour l'année scolaire 2023-24,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager les crédits et à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Projet de délibération soumis à la :

Commission 1 FAGE 2020-2026 du 07 décembre 2023

Commission 2 ASEJ 2020-2026 du 06 décembre 2023

Projet de délibération soumis à la :

Commission 1 FAGE 2020-2026 du 07 décembre 2023

Commission 2 ASEJ 2020-2026 du 06 décembre 2023

Délibération du Conseil Municipal : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 14 décembre 2023

**Le Maire,
Dominique CAP**



**Secrétaire de séance
Haoua LE GALL**



CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

2023.12.21

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

Séance du 14 décembre 2023

Convention centre social Astérie

DATE DE CONVOCATION

08 décembre 2023

DATE D’AFFICHAGE

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 23

Nombre d’absents : 8

Procurations : 2

Nombre de votants : 25

Vote

Ayant voté pour 25

Ayant voté contre 0

S’étant abstenu 0

N’ayant pas pris part au vote 0

L’an 2023 à 17H00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire**.

Etaient présents :

Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Brigitte DENIEL, Romain ABGRALL, Haoua LE GALL, François LEMAITRE, Pascal JEULAND, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Julie MERCIER, Tiphaine BOISSON, Guillaume PARANT, Aude BURGER-CUZON, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, François CORRE, Loise QUERE, Xavier LE GALL

Etaient absents :

Dominique CAP, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Françoise MORVAN, Michel CORRE, Claire LE VOT, Kristen LE BLEIS, Damien RIVIER

Etaient représentés :

Nathalie BATHANY pouvoir à Gwenaëlle GOUENNOU, Sylvain GANGLOFF pouvoir à Yvan LACHUER

Madame Haoua LE GALL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu’elle a acceptées.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Rapporteur :

Haoua LE GALL Conseillère municipale

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les projets de convention joints en annexe,

Considérant le rôle déterminant du centre social de Plougastel en termes de lien social, dans une perspective d'animation globale de la vie sociale de la commune au bénéfice de l'ensemble de ses habitants,

L'association « Astérie, Centre Social de Plougastel-Daoulas », assure la gestion du centre social de Plougastel depuis sa création en 1991.

Elle dispose d'un agrément CAF délivré sur la base d'un projet adapté aux besoins du territoire. Cet agrément est renouvelé en décembre 2023 pour une durée de 4 années.

La convention d'objectifs entre la commune et l'Astérie est arrivée à échéance au 30 juin 2023.

Cette dernière vise à favoriser une complémentarité d'intervention entre l'association et la commune. Elle rappelle les missions de l'Astérie, définit des champs d'actions communs, précise les moyens matériels et financiers alloués par la commune à l'association ainsi que les modalités de suivi de la convention.

Il est proposé de fixer la subvention de fonctionnement à l'association à 52 415 € par an, à compter de 2024 et ce jusque 2027.

De plus, pour les actions sur projet susceptibles de faire l'objet d'un financement municipal, dans le cadre de l'article 3, les demandes de subvention sont examinées dans le cadre de la présentation des demandes de subventions reçues au travers de l'espace citoyen.

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs entre la commune et l'association « Astérie » et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer,
- d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets.

Projet de délibération soumis à la :

Commission 1 FAGE 2020-2026 du 07 décembre 2023

Commission 2 ASEJ 2020-2026 du 06 décembre 2023

Commission 4 CSVA 2020-2026 du 06 décembre 2023

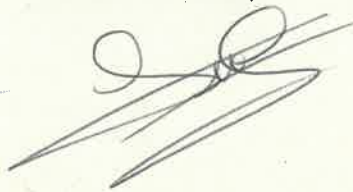
Délibération du Conseil Municipal : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 14 décembre 2023

**Le Maire,
Dominique CAP**



**Secrétaire de séance
Haoua LE GALL**



CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire



2023.12.22

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

Séance du 14 décembre 2023
-----**Constitution d'une société
d'économie mixte locale (SEML)**

DATE DE CONVOCATION

08 décembre 2023

DATE D'AFFICHAGE

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 26

Nombre d'absents : 5

Procurations : 2

Nombre de votants : 28

Vote

Ayant voté pour 28

Ayant voté contre 0

S'étant abstenu 0

N'ayant pas pris part au vote 0

L'an 2023 à 17H00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

Etaient présents :

Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Claudine ORVOEN, Brigitte DENIEL, Romain ABGRALL, Haoua LE GALL, François LEMAITRE, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Julie MERCIER, Tiphaine BOISSON, Guillaume PARANT, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, François CORRE, Damien RIVIER, Loise QUERE, Xavier LE GALL

Etaient absents :

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Yvan LACHUER, Sylvain GANGLOFF, Aude BURGER-CUZON

Etaient représentés :

Michel CORRE pouvoir à Claire LE VOT, Nathalie BATHANY pouvoir à Gwenaëlle GOUENNOU

Madame Haoua LE GALL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Constitution d'une société d'économie mixte locale (SEML)

Rapporteur :

Bernard NICOLAS 4ème Adjoint au Maire

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants, et L.2121-29 ;

M. le rapporteur expose les raisons qui conduisent *la commune* à constituer une société d'économie mixte locale.

Considérant que les énergies renouvelables permettent de réduire nos émissions de gaz à effet de serre pour répondre à l'urgence climatique. La France se donne pour objectif d'atteindre 40 % d'énergie renouvelable dans son mix énergétique d'ici 2030, contre 20 % actuellement.

Considérant que les énergies renouvelables jouent un rôle important dans la maîtrise à long terme de la facture énergétique de la commune. Elles permettent de relocaliser notre production d'énergie, en produisant et valorisant les ressources locales plutôt que d'importer des énergies fossiles dont la volatilité des cours est une source de tensions, comme cela a pu être le cas en 2022.

Considérant que les énergies renouvelables valorisent les ressources des territoires et génèrent de l'activité avec, à la clé, des emplois locaux et non délocalisables et des moyens peu coûteux pour s'approvisionner en énergie.

Considérant que les collectivités et territoires engagés dans une démarche de développement des énergies renouvelables se réapproprient les questions d'énergie et mettent en œuvre des solutions concrètes bénéfiques pour l'emploi, le lien social et la protection de leur environnement.

Considérant que pour répondre à ces enjeux multiples, et pour préserver la capacité à agir de l'action publique locale, les pouvoirs publics ont créé les Entreprises Publiques Locales, dont la force consiste à mixer les prérogatives de puissance publique aux outils juridiques et comptables privés ;

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

de constituer une société d'économie mixte locale dénommée : Compagnie Energétique de Plougastel - CEP

dont **l'objet social est le suivant** :

0. Financer, réaliser, assurer la maintenance, la gestion et l'exploitation, directement ou indirectement, d'équipements et d'installations liés au développement, à la production et la vente des énergies renouvelables et à l'utilisation rationnelle de l'énergie ;
1. Acquérir ou prendre à bail sous quelque forme que ce soit des terrains destinés à accueillir des sites de production d'énergie renouvelable ;

2. Promouvoir le développement des énergies et/ou l'utilisation rationnelle de l'énergie ;
3. Vendre l'énergie produite ;
4. Prendre toute participation ou tout intérêt dans tous groupements et sociétés de nature à faciliter la réalisation de son objet social dans la mesure où l'objet de ce groupement ou de cette société serait comparable, connexe ou complémentaire à son objet social.
5. À cet effet, la Société effectue toutes opérations foncières, immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.
6. D'une manière plus générale, la Société pourra accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Dont le siège social est fixé à la Mairie, 1 rue Jean Fournier, 29470 PLOUGASTEL-DAOULAS.

Dont la durée de la Société est fixée à 99 années à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation décidées par la collectivité des associés.

Ensuite le conseil municipal,

Procède à l'adoption des statuts de la société dont **le capital social** à la constitution est fixé à cent-cinquante mille euros (150 000 €). Il est divisé en cent-cinquante (150) actions de mille euros (1 000 €) chacune, souscrites et libérées de moitié à la constitution, et réparties entre les associés à proportion de leurs droits respectifs :

- la commune de Plougastel-Daoulas, 90 actions de 1 000 euros de numéraire chacune correspondant à un apport en numéraire de 90 000 euros, libérées de moitié soit la somme de 45 000 euros ;
- la SEM Energies en Finistère, 45 actions de 1 000 euros de numéraire chacune correspondant à un apport en numéraire de 45 000 euros, libérées de moitié soit la somme de 22 500 euros ;
- la société coopérative Maraîchère de l'Ouest, 15 actions de 1 000 euros de numéraire chacune correspondant à un apport en numéraire de 15 000 euros, libérées de moitié soit la somme de 7 500 euros.

Toute cession d'actions, y compris entre actionnaires, qu'elle ait lieu à titre gratuit ou onéreux, est soumise à l'agrément de la Société dans les conditions de l'article L. 228-24 du Code de commerce et de l'article 18 des statuts sous réserve des stipulations ci-après.

Désigne M. Dominique CAP, maire de la commune de Plougastel, comme son **représentant permanent à l'assemblée générale** des actionnaires ;

Désigne comme mandataires représentant la commune de Plougastel **au conseil d'administration** de la société ;

- Dominique CAP
- Sylvain GANGLOFF
- Patricia HENAFF
- Yvan LACHUER
- Aude BURGER-CUZON

Autorise les mandataires ci-dessus à se prononcer sur le cumul des fonctions de **Président** et de **directeur général** de la société ;

Autorise M. Dominique CAP à assurer la **présidence du conseil d'administration** en son nom dans le cas où le conseil d'administration de la société désigne **la commune de Plougastel** à cette fonction.

Autorise M. Dominique Cap à occuper la fonction de **Directeur général** de la société dans le cas où le conseil d'administration se prononce favorablement sur le cumul des fonctions de Président et de Directeur général.

Autorise le Président-Directeur général et les administrateurs à percevoir, au titre de leurs fonctions au sein de la société, une rémunération maximum annuelle de 1 000 euros pour le Président et de 1 000 euros pour chaque administrateur.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre ou signer tous actes utiles à la constitution

de ladite société ;

Projet de délibération soumis à la :

Délibération du Conseil Municipal : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 14 décembre 2023

**Le Maire,
Dominique CAP**

**Secrétaire de séance
Haoua LE GALL**



CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire



2023.12.23

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

Séance du 14 décembre 2023
-----**Révision de l'aide à l'acquisition de
vélo électrique**

DATE DE CONVOCATION

08 décembre 2023

DATE D'AFFICHAGE

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 30

Nombre d'absents : 0

Procurations : 3

Nombre de votants : 33

L'an 2023 à 17H00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

Etaient présents :

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Brigitte DENIEL, Romain ABGRALL, Haoua LE GALL, François LEMAITRE, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Julie MERCIER, Tiphaine BOISSON, Guillaume PARANT, Aude BURGER-CUZON, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, François CORRE, Damien RIVIER, Loise QUERE, Xavier LE GALL

Etaient absents :**Vote**

Ayant voté pour 33

Ayant voté contre 0

S'étant abstenu 0

N'ayant pas pris part au vote 0

Etaient représentés :

Michel CORRE pouvoir à Claire LE VOT, Nathalie BATHANY pouvoir à Gwenaëlle GOUENNOU, Sylvain GANGLOFF pouvoir à Yvan LACHUER

Madame Haoua LE GALL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Rapporteur :

Yvan LACHUER Conseiller municipal délégué

Exposé

La commune de Plougastel s'engage dans la lutte contre le réchauffement climatique à travers un programme de subventions pour accompagner les projets des particuliers.

En 3 ans d'existence, l'aide à l'acquisition de vélo à assistance électrique (VAE) a rencontré un réel succès en permettant d'accompagner plus de 350 habitants dans l'acquisition d'un VAE. Cette aide est révisée pour accompagner au plus près la demande des citoyens et permettre de poursuivre les efforts dans la réduction des émissions carbone liées au transport sur le territoire.

Les nouvelles conditions d'attribution de l'aide sont :

Type d'achat subventionné :

La prime communale est allouée pour l'achat d'un **vélo à assistance électrique neuf ou d'occasion acheté chez un revendeur professionnel**.

L'aide est attribuée pour un **cycle à pédalage assisté** au sens de l'[article R.311-1 du code de la route](#) (cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/ h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler).

Montant de l'aide :

- 1 La prime communale est allouée pour l'achat d'un VAE **standard** selon les conditions suivantes :
 - 100€ sans condition de ressource
 - 175€ pour les foyers dont le quotient familial est compris entre 1010 et 1384
 - 250 € pour les foyers dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1010
- 2 La prime communale est allouée pour l'achat de cycles à assistance électriques **aménagés pour permettre le transport de personnes ou de marchandises** à l'arrière ou l'avant du conducteur (vélo cargo, long tail...) selon les conditions suivantes :
 - 200€ sans condition de ressource
 - 250€ pour les foyers dont le quotient familial est compris entre 1010 et 1384
 - 350 € pour les foyers dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1010
- 3 La prime communale est allouée pour l'achat de cycles à assistance électriques **adaptés aux personnes à mobilité réduite** selon les conditions suivantes :
 - 300€ sans condition de ressource

Conditions de forme :

La prime communale est limitée à un vélo par an et par foyer. Le bénéficiaire s'engage à ne pas revendre le vélo durant 1 an.

L'octroi de la prime communale VAE est conditionné au dépôt à l'accueil du service urbanisme de la mairie d'un dossier complet comprenant :

- Le formulaire de demande dûment complété
- Une copie de la facture d'achat du VAE à son propre nom
- Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois au même nom et adresse que ceux figurant sur la facture d'achat du VAE.
- Un relevé d'identité bancaire
- Une attestation sur l'honneur du bénéficiaire l'engageant sur un an :
 - o A ne percevoir qu'une seule prime communale
 - o A ne pas revendre le vélo acquis avec la prime
 - o A fournir la preuve d'être en possession du vélo acquis avec la prime, sur demande pendant 1 an

Un questionnaire bilan pourra être adressé aux personnes ayant bénéficié de l'aide pour mieux connaître les types de déplacements, kilomètres parcourus et le CO² évité afin d'évaluer la pertinence de l'aide. Le questionnaire est anonyme.

Le formulaire de demande de prime et le modèle d'attestation sur l'honneur est disponible à l'accueil du service Urbanisme ou téléchargeable sur le site internet de la ville.

Le versement se fera par mandat administratif, dans la limite des crédits disponibles au budget annuel pour cette dépense.

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- d'approuver les nouvelles conditions d'attribution de l'aide à l'acquisition de vélo électrique,
- d'autoriser Monsieur le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget.

Projet de délibération soumis à la :

Commission 1 FAGE 2020-2026 du 07 décembre 2023

Commission 5 Climat, Energie, Environnement du 04 décembre 2023

Délibération du Conseil Municipal : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 14 décembre 2023

**Le Maire,
Dominique CAP**

**Secrétaire de séance
Haoua LE GALL**



CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

2023.12.24

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

Séance du 14 décembre 2023

**Mise en place du programme
"savoir rouler à vélo"**

DATE DE CONVOCATION

08 décembre 2023

DATE D'AFFICHAGE

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 30

Nombre d'absents : 0

Procurations : 3

Nombre de votants : 33

L'an 2023 à 17H00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

Etaient présents :

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Brigitte DENIEL, Romain ABGRALL, Haoua LE GALL, François LEMAITRE, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Julie MERCIER, Tiphaine BOISSON, Guillaume PARANT, Aude BURGER-CUZON, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, François CORRE, Damien RIVIER, Loise QUERE, Xavier LE GALL

Etaient absents :

Vote

Ayant voté pour 33

Ayant voté contre 0

S'étant abstenu 0

N'ayant pas pris part au vote 0

Etaient représentés :

Michel CORRE pouvoir à Claire LE VOT, Nathalie BATHANY pouvoir à Gwenaëlle GOUENNOU, Sylvain GANGLOFF pouvoir à Yvan LACHUER

Madame Haoua LE GALL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Mise en place du programme "savoir rouler à vélo"

Rapporteur :

Yvan LACHUER Conseiller municipal

Exposé

Lancé en 2019 par l'Etat et piloté par le ministère chargé des Sports en lien avec les territoires, le **savoir rouler à vélo** (SRAV) est un programme permettant aux enfants de 6 à 11 ans de bénéficier des apprentissages nécessaires à une réelle autonomie à vélo pour l'entrée au collège.

Il se déploie dans le cadre scolaire et s'organise en 3 blocs, pour 10h de formation au total :

Bloc 1 : savoir pédaler (maîtriser les fondamentaux du vélo) – 2 à 5 h,

Bloc 2 : savoir circuler (découvrir la mobilité en milieu sécurisé) – 3 h,

Bloc 3 : savoir rouler (se déplacer en situation réelle) – 2 à 5 h.

Le SRAV remplit plusieurs objectifs :

- Devenir autonome à vélo,
- Pratiquer quotidiennement une activité physique,
- Se déplacer de manière écologique et économique

Bien qu'il ne présente pas à ce jour de caractère obligatoire, la commune souhaite accompagner le savoir rouler à vélo dans toutes les écoles de la commune dans le cadre de sa politique en faveur des mobilités douces, afin de rendre accessible la pratique du vélo pour les plus jeunes.

Organisation :

Pour dispenser les blocs au sein des établissements scolaires, il est obligatoire de disposer d'un agrément. Les éducateurs sportifs professionnels titulaires d'une carte professionnelle d'éducateur sportif sont réputés agréés.

Afin d'assurer à tous les élèves de bénéficier du SRAV avant l'entrée en 6^{ème} dès 2024, il est proposé d'assurer les 10h de formation en CM2 (5 séances de 2h) en faisant appel à l'association Sport Breizh. L'association dispose d'un éducateur sportif agréé dédié au SRAV.

Budget :

Le coût de la mise en œuvre du SRAV en 2024 pour tous les élèves de CM2 de la commune s'élève à 13600€ TTC selon le détail suivant :

Dispense des blocs 1,2,3 du SRAV école St Pierre (CM2 A B C+ dispatch des CM1/CM2 B)	1600€	3	4800€
Dispense des blocs 1,2 et 3 du SRAV école Mona Ozouf	1600€	2	3200€
Dispense des blocs 1,2 et 3 du SRAV GS Keravel/GG (3 classes de CM2 + dispatch des CM2 de GG)	1600€	3	4800€
Dispense des blocs 1, 2 et 3 du SRAV école Diwan	800€	1	800€
TOTAL			13 600€

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication.

Financement :

50% du montant est finançable par les CEE via le programme **génération vélo** sous réserve de faire appel à un professionnel reconnu par Génération Vélo (Sport Breizh).

Lien avec les associations de territoire :

Afin de favoriser l'autonomie à vélo des enfants, les établissements scolaires peuvent se mettre en relation avec les associations de promotion des mobilités douces sur le territoire pour des projets de vélo-école et ainsi faire monter les élèves en compétence avant le CM2.

Par ailleurs, la Sport Breizh peut également solliciter les associations du territoire pour les associer à la mise en place du SRAV en fonction de leur capacité d'intervention.

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- d'autoriser la commune à conventionner avec l'association Sport Breizh sur 3 ans pour l'organisation du savoir rouler sur le territoire de Plougastel.
- d'autoriser la commune à signer la charte d'engagement **Génération Vélo** pour le financement de l'opération en 2024.
- d'autoriser Monsieur le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget.

Projet de délibération soumis à la :

Commission 1 FAGE 2020-2026 du 07 décembre 2023

Commission 2 ASEJ 2020-2026 du 06 décembre 2023

Commission 4 CSVA 2020-2026 du 06 décembre 2023

Commission 5 Climat, Energie, Environnement du 04 décembre 2023

Délibération du Conseil Municipal : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 14 décembre 2023

Le Maire,
Dominique CAP

Secrétaire de séance
Haoua LE GALL

CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

2023.12.25

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

Séance du 14 décembre 2023

**Réalisation du bilan carbone de la
collectivité**

DATE DE CONVOCATION

08 décembre 2023

DATE D’AFFICHAGE

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 30

Nombre d’absents : 0

Procurations : 3

Nombre de votants : 33

L’an 2023 à 17H00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire**.

Etaient présents :

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRÉ, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Brigitte DENIEL, Romain ABGRALL, Haoua LE GALL, François LEMAITRE, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Julie MERCIER, Tiphaine BOISSON, Guillaume PARANT, Aude BURGER-CUZON, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, François CORRE, Damien RIVIER, Loise QUERE, Xavier LE GALL

Etaient absents :

Vote

Ayant voté pour 33

Ayant voté contre 0

S’étant abstenu 0

N’ayant pas pris part au vote 0

Etaient représentés :

Michel CORRE pouvoir à Claire LE VOT, Nathalie BATHANY pouvoir à Gwenaëlle GOUENNOU, Sylvain GANGLOFF pouvoir à Yvan LACHUER

Madame Haoua LE GALL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu’elle a acceptées.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Rapporteur :

Yvan LACHUER Conseiller municipal délégué

Exposé

En tant que collectivité territoriale, la commune de Plougastel, de part ses activités émet des Gaz à Effet de Serre. Consciente des enjeux de réchauffement climatique, elle mène de nombreuses actions et projets ambitieux visant à réduire les émissions de GES de ses activités et accompagne les habitants dans leur transition.

Afin de franchir une nouvelle étape dans la diminution de son empreinte carbone, la commune de Plougastel souhaite inscrire ses actions dans une stratégie à court, moyen et long terme à travers la réalisation d'un bilan carbone.

Qu'est-ce qu'un Bilan Carbone ?

Le Bilan Carbone est un outil de calcul des émissions de GES d'une activité donnée. Il permet aux entreprises et collectivités de quantifier leurs GES poste par poste et de mettre en place leur stratégie bas carbone pour limiter leur impact.

Un bilan carbone complet d'une activité prend en compte les émissions directes de GES (scope¹ 1), les émissions indirectes associées à l'énergie (scope 2) les autres émissions indirectes de GES (scope 3).

Concrètement, il s'agit de convertir en équivalent CO² les données liées aux consommations des bâtiments, au transport (déplacements professionnels, transports entrants liés à l'achat de biens et services, déplacements domicile-travail, déplacement des visiteurs), aux achats de biens et services (matières premières, produits intermédiaires, consommables, services...) amortissements (bâtiments, véhicules, matériel informatique...) à la collecte et traitement des déchets produits et aux produits vendus.

L'objectif est de catégoriser les émissions de gaz à effet de serre par poste ou par type d'activité de la collectivité afin de rédiger un plan d'actions hiérarchisées avec des objectifs à atteindre.

Le bilan carbone n'est pas obligatoire pour les communes de moins de 50 000 habitants, néanmoins il présente plusieurs intérêts :

- Favoriser la prise de conscience collective sur les émissions carbone des activités et levier d'actions
- Etablir une stratégie lisible basée sur des données chiffrées, cibler les activités les plus impactantes.
- Proposer des actions concrètes
- Evaluer les actions
- Faciliter la recherche de financements.

Le bilan carbone de la commune est programmé en 2024 par un cabinet spécialisé sur 8 à 12 mois. L'année 2023 servira de référence pour l'analyse des données. Le coût du bilan carbone est d'environ 12 000€, sachant qu'il est recommandé de réaliser un nouveau bilan tous les 3 à 5 ans.

1 Un « scope » désigne une typologie d'émission de GES bien précise. Un scope permet de catégoriser les émissions d'une entité donnée

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- d'approuver la démarche de Bilan Carbone de la collectivité en 2024,
- d'autoriser Monsieur le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2024.

Projet de délibération soumis à la :

Commission 5 Climat, Energie, Environnement du 04 décembre 2023

Délibération du Conseil Municipal : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 14 décembre 2023

**Le Maire,
Dominique CAP**



**Secrétaire de séance
Haoua LE GALL**



CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

2023.12.26

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

Séance du 14 décembre 2023

**Dispositif de gouvernance de
proximité de l'espace public**

DATE DE CONVOCATION

08 décembre 2023

DATE D'AFFICHAGE

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 29

Nombre d'absents : 1

Procurations : 3

Nombre de votants : 32

Vote

Ayant voté pour 32

Ayant voté contre 0

S'étant abstenu 0

N'ayant pas pris part au vote 0

L'an 2023, à 17H00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

Etaient présents :

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Brigitte DENIEL, Romain ABGRALL, Haoua LE GALL, François LEMAITRE, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Julie MERCIER, Tiphaine BOISSON, Guillaume PARANT, Aude BURGER-CUZON, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, François CORRE, Damien RIVIER, Loise QUERE, Xavier LE GALL

Etaient absents :

Pascal JEULAND

Etaient représentés :

Michel CORRE pouvoir à Claire LE VOT, Nathalie BATHANY pouvoir à Gwenaëlle GOUENNOU, Sylvain GANGLOFF pouvoir à Yvan LACHUER

Madame Haoua LE GALL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Rapporteur :

Jean-Jacques ANDRE 2ème Adjoint au Maire

Exposé

Le contrat de proximité territoriale définit l'organisation mise en place entre Brest métropole et les huit communes membres sur certaines compétences métropolitaines qui donnent lieu à une gestion de proximité. Le contrat repose sur les principes suivants : subsidiarité, transparence, proximité de l'action communautaire, adaptation à la diversité des territoires.

Dans le cadre du contrat, il est prévu une évaluation annuelle du dispositif de gestion de proximité qui donne lieu à une présentation chiffrée des crédits engagés par la métropole dans les huit communes.

Chacune des huit communes est invitée à délibérer sur le dispositif de gestion de proximité. Sont annexés à la délibération :

- le rapport des crédits engagés l'année précédente par la métropole dans les communes,
- les programmes de travaux de proximité de l'année en cours dont la programmation a été confiée par la métropole à la commune.

1 - L'élaboration des programmes de proximité 2023

- Le processus de priorisation des travaux de proximité est désormais enrichi d'une nouvelle thématique : les mobilités actives (déplacements vélos, piétons...). Un budget de 30 K€ par territoire de proximité a été alloué à titre expérimental aux opérations de proximité dès l'année 2022. Les communes et quartiers ont donc été invités à faire des propositions sur cette thématique en complément des sujets habituels : voirie, espaces verts, chemins...
- Ces demandes ont fait l'objet d'analyses par les directions concernées, puis de débats dans le cadre des GEP de programmation qui se sont déroulées en fin d'année 2022. Les programmes tels qu'issus de ces échanges sont annexés à la présente délibération (annexe 1). Les programmes de travaux sont mis en œuvre par les services de Brest métropole sous l'autorité des vice-présidents de territoire, dans la limite des enveloppes financières définies et en fonction des critères adoptés en bureau communautaire. La métropole s'engage à respecter ces programmes, ou à revenir en débattre dans les communes.

2 - La gestion de la relation aux usagers en matière d'interventions sur l'espace public

Le contrat de proximité territoriale réaffirme l'ambition de la collectivité de simplifier et harmoniser le parcours de l'utilisateur quelles que soient les communes où il s'adresse, et le canal qu'il choisit pour exprimer sa requête (web, téléphone, accueil physique...)

L'outil numérique « Relation aux Administrés » (RA) est utilisé par l'ensemble des communes, des services de la métropole et de la plateforme téléphonique pour recenser les demandes d'interventions sur l'espace public. De même, les demandes rédigées par les habitants sur les sites des communes se transforment en « fiches RA ». Une fois modérées par les mairies, les demandes sont transmises aux services métropolitains pour traitement.

Les demandes d'intervention sur l'espace public enregistrées sur l'outil RA sont en constante évolution. En 2022, elles ont continué à augmenter : 12 244 signalements ont été enregistrés dans le volet « Incident du domaine public » (13 186 fiches tous usages de Relations aux Administrés confondus). La

présente délibération comporte en annexe le bilan des signalements effectués en 2022 sur la ville de Plougastel-Daoulas (annexe 2).

3 - La répartition budgétaire des crédits de la métropole engagés dans les communes

Ce rapport ventile à partir de critères techniques pertinents une grande partie des politiques publiques métropolitaines offrant des services de proximité à la population : collecte et traitement des déchets, voirie, éclairage public, espaces verts.

Le rapport de l'année 2022 figure en annexe 3 de la présente délibération.

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- de prendre connaissance du bilan 2022 du dispositif de gouvernance de proximité de l'espace public,
- d'émettre un avis favorable à la proposition de programme de travaux de proximité voirie et espaces vert pour l'année 2023.

Projet de délibération soumis à la :

Commission 3 UTDD 2020-2026 du 07 décembre 2023

Délibération du Conseil Municipal : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 14 décembre 2023

**Le Maire,
Dominique CAP**



**Secrétaire de séance
Haoua LE GALL**



CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire



2023.12.27

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

Séance du 14 décembre 2023

**Réalisation étude diagnostic des
objets mobiliers, réalisation étude
diagnostic de la voûte lambrissée,
de la charpente et des poutres /
Chapelle St-Adrien**

DATE DE CONVOCATION

08 décembre 2023

DATE D’AFFICHAGE

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 30

Nombre d’absents : 0

Procurations : 3

Nombre de votants : 33

Vote

Ayant voté pour 33

Ayant voté contre 0

S’étant abstenu 0

N’ayant pas pris part au vote 0

L’an 2023 à 17H00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

Etaient présents :

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Brigitte DENIEL, Romain ABGRALL, Haoua LE GALL, François LEMAITRE, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Julie MERCIER, Tiphaine BOISSON, Guillaume PARANT, Aude BURGER-CUZON, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, François CORRE, Damien RIVIER, Loise QUERE; Xavier LE GALL

Etaient absents :

Etaient représentés :

Michel CORRE pouvoir à Claire LE VOT, Nathalie BATHANY pouvoir à Gwenaëlle GOUENNOU, Sylvain GANGLOFF pouvoir à Yvan LACHUER

Madame Haoua LE GALL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu’elle a acceptées.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Réalisation étude diagnostic des objets mobiliers, réalisation étude diagnostic de la voûte lambrissée, de la charpente et des poutres / Chapelle St-Adrien

Rapporteur :

François THOUROUDE Conseiller municipal délégué

Exposé

La commune, propriétaire de la chapelle Saint-Adrien, est engagée dans une démarche de valorisation de l'édifice, en lien avec un appel à projets intitulé « s'engager collectivement pour le patrimoine breton » de la Région Bretagne. Appel à projet auquel elle a répondu et reçu un avis favorable en 2020 pour une subvention de 12000 euros.

A ce titre, à l'automne 2024, la commune va débiter un chantier participatif de réfection des enduits intérieurs. Les bénévoles participants seront formés et sensibilisés aux techniques traditionnelles de construction et respectueuses du bâti, avec le concours de l'association régionale Tiez-Breiz.

Construite sur un plan de croix latine, la chapelle St-Adrien est bâtie à partir de pierres du Roz de Logonna et de Kersantite. C'est un édifice qui est non protégé au titre des Monuments historiques.

La charpente est richement sculptée d'éléments décoratifs. Des visages, des satyres grimaçants, des bêtes, des frises végétales se déploient sur les entrails à engoulant, sablières et blochets ... La couleur bleue colore la voûte lambrissée.

La chapelle abrite également un riche patrimoine mobilier protégé au titre des Monuments historiques (Classés et inscrits) ou non : statues, niches à volets, boiseries et meubles du chœur, confessionnaux, retable latéral, meuble de sacristie ...

En prévision de la restauration des intérieurs, le Conservateur des Monuments historiques à la Direction Régionale des Monuments historiques a été sollicité afin d'accompagner la Commune dans la préparation du chantier de restauration des enduits intérieurs. La dépose et le déménagement des objets mobiliers sont rendus nécessaires au regard du programme de travaux participatif qui va démarrer à l'automne 2024.

Celui-ci a conseillé à la Commune de commander une étude-diagnostic de l'ensemble des objets mobiliers. Cette étude comprend la stabilisation des décors peints, la dépose des objets, un traitement insecticide, la fabrication de caisses ventilées, le transport sur le lieu de stockage, des constats d'état détaillés et des protocoles de restauration des œuvres.

On sait déjà que les œuvres présentent de nombreux désordres et certaines nécessiteront une restauration avant leurs reposés (meubles et boiseries du chœur).

Cette étude permettra donc de définir un calendrier de restauration sur plusieurs années.

En parallèle, afin de connaître l'état de conservation du bâti, la commune souhaite réaliser une étude de la charpente, des poutres et des lambris. Elle a donc sollicité les entreprises pour un devis.

Ces 2 opérations ont reçu un avis favorable de la Commission Régionale des Monuments historiques.

Les travaux d'étude des objets mobiliers seront confiés à l'entreprise COREUM (56). Le montant des travaux s'élève à 19 112 euros hors taxes (22934.40 euros T.T.C).

L'étude de la charpente, des lambris et des poutres sera confiée à l'entreprise Copeaux et Cie. Son montant est de 5298.50 € H.T (6358.20 € T.T.C).

Ces travaux réalisés sur le mobilier peuvent bénéficier de subventions de la part de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et du Conseil Départemental du Finistère.

La Commune peut également solliciter une aide de la Fondation de la Sauvegarde de l'Art Français pour l'étude réalisée sur la charpente, les lambris et les poutres.

Le Conseil Régional de Bretagne ne finance les études que si des travaux de restauration sont engagés par la suite (possibilité de rétroactivité).

Le plan de financement de ces opérations se répartit de la façon suivante :

	Montant H.T	Direction Régionale des Affaires Culturelles	Conseil départemental du Finistère	Fondation de la Sauvegarde de l'Art Français	Commune Plougastel
Etude et dépose des boiseries du chœur, du maître- autel et des statues	19 112	9 556	4 778		4 778
		50%	25%		25%
Etude de la charpente, des lambris et des poutres	5 298.50			1 100	4 198.50
				20%	80%

TVA : 3822.40 euros, étude mobilier / TVA : 1059.70 euros, étude charpente

Pas de fonds de compensation sur les études

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- approuver les programmes des études-diagnostic des objets mobiliers et de la charpente de la chapelle St-Adrien et leurs montages financiers,
- autoriser M. Le Maire à solliciter les subventions de l'Etat (DRAC) et du Conseil Départemental du Finistère aux taux prévus pour les opérations de ce type,
- autoriser M. Le Maire à solliciter la Fondation de la Sauvegarde de l'Art Français une aide pour la réalisation de l'étude de la charpente, des lambris et des poutres.

Projet de délibération soumis à la :

Commission 1 FAGE 2020-2026 du 07 décembre 2023

Commission 3 UTDD 2020-2026 du 07 décembre 2023

Délibération du Conseil Municipal : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 14 décembre 2023

**Le Maire,
Dominique CAP**

**Secrétaire de séance
Haoua LE GALL**

CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication.

2023.12.28

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

Séance du 14 décembre 2023

**Mise en place d'une mutuelle
communale - convention de
partenariat entre la Ville et les
mutuelles Groupama et la
Mutuelle Familiale**

DATE DE CONVOCATION

08 décembre 2023

DATE D'AFFICHAGE

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 30

Nombre d'absents : 0

Procurations : 3

Nombre de votants : 33

Vote

Ayant voté pour 33

Ayant voté contre 0

S'étant abstenu 0

N'ayant pas pris part au vote 0

L'an 2023 à 17H00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

Etaient présents :

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Brigitte DENIEL, Romain ABGRALL, Haoua LE GALL, François LEMAITRE, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Julie MERCIER, Tiphaine BOISSON, Guillaume PARANT, Aude BURGER-CUZON, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, François CORRE, Damien RIVIER, Loïse QUERE, Xavier LE GALL

Etaient absents :

Etaient représentés :

Michel CORRE pouvoir à Claire LE VOT, Nathalie BATHANY pouvoir à Gwenaëlle GOUENNOU, Sylvain GANGLOFF pouvoir à Yvan LACHUER

Madame Haoua LE GALL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Rapporteur :

Françoise MORVAN 7ème Adjointe au Maire

Exposé

Une mutuelle communale est une complémentaire santé proposée par une commune grâce à une convention signée avec une mutuelle ou une société d'assurance mutuelle, au profit de ses habitants et des personnes exerçant leur activité professionnelle sur la commune. Ce dispositif permet de faciliter l'accès à la complémentaire santé en proposant un tarif négocié.

Dans un contexte sociétal d'inflation et d'augmentation du coût de la vie, une partie de la population est privée de protection mutuelle à tarif compatible avec leurs revenus pour plusieurs raisons. Ces personnes :

- soit ne peuvent pas percevoir l'ACS (Aide à la complémentaire Santé), leur revenus étant au-dessus du plafond,
- soit ne peuvent pas bénéficier d'une mutuelle d'entreprise (Retraités, personnes en recherche d'emploi, certains salariés en CDD, artisans, agriculteurs, commerçants, travailleurs non salariés, ...)

La signature d'une convention n'impose aucune dépense pour la commune. La collectivité a cependant pour mission d'informer la population de l'existence du dispositif et s'engage à mettre un bureau à disposition de la mutuelle pour organiser des permanences sur une fréquence définie. Le contrat est signé directement entre l'organisme et l'assuré.

Afin de permettre aux habitants de la commune de faire leur propre choix, il est proposé au conseil municipal de signer une convention avec deux organismes différents :

- **GROUPAMA** (société d'assurance), qui possède une agence sur la commune (les autres mutuelles présentes sur la commune ne sont pas en mesure de proposer une prestation de mutuelle communale).
- **LA MUTUELLE FAMILIALE** (Mutuelle sociale et solidaire), qui dispose d'une antenne à Brest mais proposera des permanences sur la commune. Cet organisme oriente ses bénéficiaires vers un fond social de solidarité et vers des actions de préventions organisées localement et abordant diverses thématiques : seniors/ dépendance, alimentation, perturbateurs endocriniens, ...

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- d'approuver le principe d'un partenariat entre la Ville et deux organismes de mutuelle dans le but de faciliter l'accès aux habitants et aux personnes exerçant leur activité professionnelle sur la commune qui souhaitent une complémentaire santé de qualité, à un tarif accessible,
- d'approuver le choix de Groupama et de la Mutuelle Familiale comme organismes de mutuelles communale pour la ville de Plougastel-Daoulas,
- d'approuver les termes des deux conventions de partenariat liant la Ville à ces organismes,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions et tout document

afférent.

Projet de délibération soumis à la :
Commission 2 ASEJ 2020-2026 du 06 décembre 2023

Délibération du Conseil Municipal : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 14 décembre 2023

**Le Maire,
Dominique CAP**



**Secrétaire de séance
Haoua LE GALL**



CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

2023.12.29

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

Séance du 14 décembre 2023

**Dérogation à la règle du repos
dominical, année 2024**

DATE DE CONVOCATION

08 décembre 2023

DATE D’AFFICHAGE

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 30

Nombre d’absents : 0

Procurations : 3

Nombre de votants : 33

Vote

Ayant voté pour 30

Ayant voté contre 0

S’étant abstenu 3

N’ayant pas pris part au vote 0

L’an 2023 à 17H00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

Etaient présents :

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Brigitte DENIEL, Romain ABGRALL, Haoua LE GALL, François LEMAITRE, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Julie MERCIER, Tiphaine BOISSON, Guillaume PARANT, Aude BURGER-CUZON, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, François CORRE, Damien RIVIER, Loise QUERE, Xavier LE GALL

Etaient absents :

Etaient représentés :

Michel CORRE pouvoir à Claire LE VOT, Nathalie BATHANY pouvoir à Gwenaëlle GOUENNOU, Sylvain GANGLOFF pouvoir à Yvan LACHUER

Madame Haoua LE GALL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu’elle a acceptées.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Rapporteur :

Dominique CAP Maire

Exposé

Dans son Titre III « Travailler », la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite Loi Macron, propose un nouveau cadre pour le travail dominical.

Dans son article 250, elle vient modifier l'article L.3132-26 du Code du travail et précise notamment que les projets de dérogations à la règle du repos dominical consenties par le maire, sont dorénavant soumis à l'avis du conseil municipal.

Plusieurs commerces de vente en détail établis sur le territoire de la commune sollicitent une ou plusieurs dérogations à la règle du repos dominical de leurs salariés au titre de l'année 2024.

L'article L.3132-26 du Code du travail précise que dans les établissements de commerce de détail ou le repos hebdomadaire a lieu le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 6 par an.

Dans le département du Finistère, de telles dérogations ne peuvent s'appliquer aux commerces, entreprises ou parties d'entreprises où sont mis en vente au détail des meubles, dont la fermeture au public est réglementée par l'arrêté préfectoral du 6 mars 1975.

Par ailleurs, pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400m², lorsque les jours fériés légaux, à l'exception du 1^{er} mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois.

La consultation des organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressées, en application de l'article R.3132-21 du Code du travail, a été faite le 27 août 2021.

À la suite de cette consultation Brest Métropole a décidé d'autoriser l'ouverture des magasins les dimanches suivants en 2024 :

- Dimanche 14 juillet
- Dimanche 22 septembre
- Dimanche 1^{er} décembre
- Dimanches 15,22 et 29 décembre

Conformément aux dispositions de l'article L.3132-27 du Code du travail, les employeurs concernés doivent s'assurer de la mise en œuvre des dispositions suivantes :

- 1 Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit, peuvent être employés sous couvert de la présente dérogation.
- 2 Chacun des salariés privés du repos dominical bénéficie, en contrepartie des heures travaillées le dimanche, d'un repos compensateur d'une durée équivalente, sans préjudice du repos quotidien habituel d'une durée minimale de onze heures consécutives. Ce repos compensateur est accordé à l'ensemble du personnel par roulement dans la quinzaine qui suivra les dimanches précités
- 3 En outre, ces mêmes salariés doivent, pour ces dimanches travaillés, percevoir une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée de travail

équivalente.

Les salariés de la branche commerciale des concessionnaires automobiles ne peuvent bénéficier d'aucune dérogation à la règle du repos dominical

Conformément au protocole d'accord joint en annexe, les représentants des enseignes du commerce de détail s'engagent à ne pas ouvrir plus de trois dimanches sur les six proposés.

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

d'accorder une dérogation au repos dominical pour l'année 2024 aux dates suivantes :

- Dimanche 14 juillet
- Dimanche 22 septembre
- Dimanche 1^{er} décembre
- Dimanches 15, 22 et 29 décembre

Projet de délibération soumis à la :

Commission 1 FAGE 2020-2026 du 07 décembre 2023

Délibération du Conseil Municipal : Motion adoptée par 30 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 3.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 14 décembre 2023

**Le Maire,
Dominique CAP**



**Secrétaire de séance
Haoua LE GALL**



CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

2023.12.30

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

Séance du 14 décembre 2023

**Présentation du rapport social
unique 2022**

DATE DE CONVOCATION

08 décembre 2023

DATE D'AFFICHAGE

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 30

Nombre d'absents : 0

Procurations : 3

Nombre de votants : 33

Vote

Ayant voté pour 33

Ayant voté contre 0

S'étant abstenu 0

N'ayant pas pris part au vote 0

L'an 2023 à 17H00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

Etaient présents :

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Brigitte DENIEL, Romain ABGRALL, Haoua LE GALL, François LEMAITRE, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Julie MERCIER, Tiphaine BOISSON, Guillaume PARANT, Aude BURGER-CUZON, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, François CORRE, Damien RIVIER, Loise QUERE, Xavier LE GALL

Etaient absents :

Etaient représentés :

Michel CORRE pouvoir à Claire LE VOT, Nathalie BATHANY pouvoir à Gwenaëlle GOUENNOU, Sylvain GANGLOFF pouvoir à Yvan LACHUER

Madame Haoua LE GALL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Rapporteur :

Patricia HENAFF 1ère Adjointe au Maire

Exposé

Instaurée par la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, l'obligation pour les collectivités locales et leurs groupements d'élaborer un « rapport social unique - RSU » est entré en vigueur le 1er janvier 2021.

Il constitue un outil de suivi de l'évolution des effectifs des collectivités territoriales et offre une vision globale et dynamique des ressources humaines. Il s'intéresse notamment aux évolutions en termes de statuts, de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, de parcours professionnels, de santé au travail, d'absentéisme ou encore de rémunération.

Ce document est à la fois :

- une base qualitative pour l'élaboration des Lignes Directrices de Gestion
- un outil de dialogue social (présenté au Comité Social Territorial)
- un outil de gestion des ressources humaines (prévisions de recrutement)
- un instrument de comparaison dans l'espace et le temps

Ce Rapport Social Unique est réalisé et présenté en année N+1. Il est tout d'abord mis à l'ordre du jour du comité social territorial puis à celui du Conseil Municipal. Enfin il est publié sur le site internet de la commune.

Le rapport de cette année concerne donc les données 2022.

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 28 novembre 2023.

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- de prendre acte des données publiées dans le Rapport Social Unique de 2022.

Projet de délibération soumis à la :

Commission 1 FAGE 2020-2026 du 07 décembre 2023

Délibération du Conseil Municipal : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 14 décembre 2023

**Le Maire,
Dominique CAP**

**Secrétaire de séance
Haoua LE GALL**

CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

2023.12.31

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

Séance du 14 décembre 2023

**Revoyure du Régime Indemnitare
tenant compte des Fonctions, des
Sujétions, de l'Expertise et de
l'Engagement Professionnel
(RIFSEEP)**

DATE DE CONVOCATION

08 décembre 2023

DATE D'AFFICHAGE

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 30

Nombre d'absents : 0

Procurations : 3

Nombre de votants : 33

Vote

Ayant voté pour 33

Ayant voté contre 0

S'étant abstenu 0

N'ayant pas pris part au vote 0

L'an 2023 à 17H00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

Etaient présents :

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Brigitte DENIEL, Romain ABGRALL, Haoua LE GALL, François LEMAITRE, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Julie MERCIER, Tiphaine BOISSON, Guillaume PARANT, Aude BURGER-CUZON, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, François CORRE, Damien RIVIER, Loise QUERE, Xavier LE GALL

Etaient absents :

Etaient représentés :

Michel CORRE pouvoir à Claire LE VOT, Nathalie BATHANY pouvoir à Gwenaëlle GOUENNOU, Sylvain GANGLOFF pouvoir à Yvan LACHUER

Madame Haoua LE GALL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Rapporteur :

Patricia HENAFF 1ère Adjointe au Maire

Exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération n°2016-05-04 du 3 mai 2016 actualisant le régime indemnitaire du personnel communal,

Vu la délibération n°2019-09-18 du 26 septembre 2019 instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu la délibération n°2022-06-31 du 23 juin 2022 modifiant les modalités de maintien ou de suppression d'IFSE en cas de maladie,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 novembre 2023,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la collectivité.

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été mis en place dans la collectivité au 1^{er} janvier 2020.

Il est composé de :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent.

Le RIFSEEP s'applique aux cadres d'emplois suivants : adjoints administratifs, adjoints techniques, adjoints du patrimoine, adjoints d'animation, Atsems, agents de maîtrise, rédacteurs, assistants de conservation, animateurs, techniciens, attachés, bibliothécaires, assistants socio-éducatifs et ingénieurs.

Les agents de police municipale ne sont pas concernés par le dispositif du RIFSEEP. Par conséquent, ils continueront à bénéficier des primes déjà existantes : IAT, ISS, PSR telles que définies par les délibérations.

I. L'IFSE MENSUELLE

Pour rappel cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- **des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception** (responsabilité d'encadrement, de coordination, de projet ou d'opération, responsable de la formation d'autrui, ampleur du champ d'action, conduite de projets ...)
- **de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions** (connaissances de la fiche de poste, complexité du poste, niveau de qualification requis, autonomie, initiative, diversité des tâches, maîtrise d'un logiciel, habilitations réglementaires ...)
- **des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel** (contraintes horaires, physiques, relationnelles, obligation d'assister aux instances, contraintes liées à la mission)

A. Les bénéficiaires

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sur emplois permanents

B. La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi

Les montants d'IFSE applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite des plafonds conformes au principe de parité avec les fonctionnaires de l'Etat.

Chaque emploi de la collectivité est réparti dans des groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis.

Il est proposé d'appliquer une revalorisation de 4% sur les montants planchers actuels :

Catégorie	Groupe	Niveau de responsabilité	Montant plancher annuel	Montant plafond
		Fonctions induisant :	IFSE	IFSE
A	A1	Direction Générale des Services	14 073 €	Plafond de l'état

	A2	Direction Générale Adjointe Direction de pôle	7 507 €	Plafond de l'état
	A3	Responsable de service et d'équipement	5 798 €	Plafond de l'état
	A4	Autres fonctions	4 870 €	Plafond de l'état
B	B1	Responsabilité de service avec encadrement	4 677 €	Plafond de l'état
	B2	Encadrement de proximité ou expertise	4 176 €	Plafond de l'état
	B3	Autres fonctions	3 248 €	Plafond de l'état
C	C1	Encadrement	3 308 €	Plafond de l'état
	C2	Autres fonctions	2 646 €	Plafond de l'état

L'autorité territoriale arrête les montants individuels en tenant compte de ces critères et de l'expérience professionnelle (connaissance de l'environnement de travail, capacité à exploiter les acquis de l'expérience)

C. Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
 - tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
 - pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement
- Le réexamen n'implique pas une revalorisation systématique du montant attribué à l'agent.

D. Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

L'IFSE est versée mensuellement.

Les montants de l'IFSE sont proratisés dans les mêmes conditions que le traitement pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

II - L'IFSE BIANNUELLE

A. Les bénéficiaires

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sur emplois permanents
- Agents contractuels de droit public occupant un emploi non permanent et 800 heures réalisées de novembre N-1 à octobre N.

B. Montant et périodicité de versement de l'I.F.S.E.

Il est proposé de revaloriser le montant de l'IFSE biannuelle à 1130€ brut annuel soit deux versements de 560€.

Les montants de l'IFSE sont proratisés dans les mêmes conditions que le traitement pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

L'IFSE biannuelle sera versée pour moitié au mois de juin et l'autre moitié en novembre.

Les périodes de références seront les suivantes :

- De novembre N-1 à avril N pour le versement en juin
- De mai N à octobre N pour le versement en novembre

III. Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. mensuelle et biannuelle

- En cas de congé de longue maladie, de longue durée et grave maladie, l'IFSE sera supprimé
- Pendant les congés annuels et les congés de maternité (y compris pendant la grossesse et les congés pathologiques), de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de maladie ordinaire et accident du travail ou maladie professionnelle, l'IFSE suivra le sort du traitement.

Dans les cas de congé pour maladie ordinaire inférieur à 30 jours (hors arrêt pour hospitalisation ou à la suite d'une hospitalisation) un abattement de 1/30ème par jour d'arrêt de travail est appliqué sur le régime indemnitaire le mois suivant la survenance de l'absence. Un délai de carence de 7 jours calendaires par an est appliqué.

IV. L'IFSE de Prise de responsabilité

Cette IFSE sera versée aux agents qui prennent de nouvelles responsabilités en cas d'absence de son responsable hiérarchique pour maladie ou vacance de poste supérieur à 1 mois.

A. Les bénéficiaires

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sur emplois permanents

B. Montant et périodicité de versement

Son montant est fixé à 200€ brut mensuel. Si la responsabilité est répartie entre plusieurs agents alors le montant sera divisé en conséquence.

Elle sera versée le mois suivant le début de l'absence jusqu'au retour de l'agent absent ou l'arrivée d'un nouvel agent. Un arrêté individuel sera pris.

V. Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

A. Les bénéficiaires

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sur emplois permanents
- Agents contractuels de droit public occupant un emploi non permanent et 800 heures réalisées de novembre N-1 à octobre N et justifiant d'un an d'ancienneté au 31/10/N.

B. La détermination montants maxima du C.I.A.

Il est proposé deux montants maxima au CIA selon que l'agent soit encadrant ou non :

Encadrement	Montant plancher	Montant plafond
Sans encadrement	0€	220€
Avec encadrement	0€	320€

C. La détermination des montants individuels du C.I.A.

L'autorité territoriale arrête chaque année les montants individuels, qui seront compris entre 0 et 100 % du montant plafond. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, et sont déterminés à partir des résultats de l'évaluation professionnelle portant sur les critères suivants :

Critère n°1 :

L'esprit d'initiative ; ouverture au changement, dans la recherche de solutions, force de proposition

Critère n° 2 :

L'intelligence collective : mettre un savoir à disposition des autres (formateur interne, tutorat au-delà de 5 jours, retour d'une formation, participation dans un groupe de travail)

Critère n°3 :

L'implication, la disponibilité, la fiabilité du travail réalisé : surcharge de travail exceptionnelle, fournir un travail dans un délai serré

Critère n°4 évalué par les agents : (seulement pour les encadrants)

L'action managériale : courage, bienveillance, interprète, gestion de conflits, décision

Critère n°5 évalué par le N+1 : (seulement pour les encadrants)

L'action managériale : courage, bienveillance, interprète, gestion de conflits, décision

Il est proposé d'évaluer les critères ainsi :

Pour les non encadrants

1 critère rempli : 50% du montant maximum

2 critères remplis : 80% du montant maximum

3 critères remplis : 100% du montant maximum

Pour les encadrants

1 critère rempli : 40% du montant maximum

2 critères remplis : 60% du montant maximum

- 3 critères remplis : 80% du montant maximum
- 4 critères remplis : 90% du montant maximum
- 5 critères remplis : 100% du montant maximum

D. Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel, et n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le versement a lieu en juin N+1 en tenant compte de l'évaluation professionnelle portant sur l'année N.

VI. IFSE Régisseur

Les agents nommés régisseur sont, selon l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié, éligibles à une indemnité de responsabilité. Cette dernière doit dorénavant être incluse dans le RIFSEEP en tant qu'IFSE régie.

Les montants sont définis dans l'arrêté.

VII. Les règles de cumul

Pour les cadres d'emplois auxquels la collectivité décide de les appliquer, l'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

L'I.F.S.E. est cumulable avec :

- la nouvelle bonification indiciaire,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, travail du dimanche et jours fériés etc),
- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement, etc),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, etc),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel
- la prime versée aux régisseurs

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Date d'effet proposé pour les modifications : 1^{er} janvier 2024

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- d'approuver les modifications du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que défini dans la présente délibération à compter du 1^{er} janvier 2024 pour tous les cadres d'emploi éligibles,
- d'étendre l'application dans les mêmes conditions pour les cadres d'emploi qui deviendront

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication.

éligibles au fur et à mesure de l'entrée en vigueur des décrets d'application prévus,

- de dire que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget principal de la commune, au chapitre des dépenses de personnel,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes démarches et signer tous documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Projet de délibération soumis à la :

Commission 1 FAGE 2020-2026 du 07 décembre 2023.

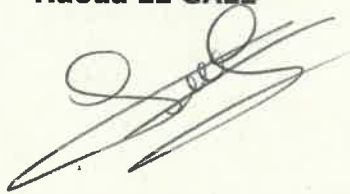
Délibération du Conseil Municipal : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 14 décembre 2023

**Le Maire,
Dominique CAP**



**Secrétaire de séance
Haoua LE GALL**



CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

2023.12.32

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

Séance du 14 décembre 2023

**Modification du tableau des
emplois**

DATE DE CONVOCATION

08 décembre 2023

DATE D’AFFICHAGE

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 30

Nombre d’absents : 0

Procurations : 3

Nombre de votants : 33

L’an 2023 à 17H00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

Etaient présents :

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Brigitte DENIEL, Romain ABGRALL, Haoua LE GALL, François LEMAITRE, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Julie MERCIER, Tiphaine BOISSON, Guillaume PARANT, Aude BURGER-CUZON, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, François CORRE, Damien RIVIER, Loise QUERE, Xavier LE GALL

Etaient absents :

Vote

Ayant voté pour 33

Ayant voté contre 0

S’étant abstenu 0

N’ayant pas pris part au vote 0

Etaient représentés :

Michel CORRE pouvoir à Claire LE VOT, Nathalie BATHANY pouvoir à Gwenaëlle GOUENNOU, Sylvain GANGLOFF pouvoir à Yvan LACHUER

Madame Haoua LE GALL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu’elle a acceptées.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Rapporteur :

Patricia HENAFF 1ère Adjointe au Maire

Exposé

Les modifications suivantes sont proposées aux membres du Conseil municipal :

Direction Solidarité, Education et Inclusion

Un agent de restauration passe de 92% à 93,81%.

En septembre 2021, un contrat de projet pour un poste de conseiller numérique avait été acté en comité technique et créé par délibération pour une durée de 2 ans sur emploi non permanent. La collectivité propose de pérenniser ce poste en le créant au tableau des emplois. C'est un poste à 100%, ouvert sur les filières administrative et technique du 1^{er} grade de catégorie C au 1^{er} grade de catégorie B.

De plus, il est proposé de supprimer un poste d'agent d'entretien à 93% car l'agent a quitté la collectivité. Une réorganisation de ses missions a eu lieu entre plusieurs services.

Direction Cadre de Vie et Patrimoine

Il est proposé de créer un poste d'agent polyvalent d'entretien des espaces verts afin de nommer un agent dans l'attente d'un départ en retraite pour invalidité. Ce dernier poste sera supprimé quand le dossier de l'agent sera clôturé.

Direction Ressources, Citoyenneté et Numérique

Une réorganisation des missions a lieu au sein du service informatique. Il est proposé de transformer le poste d'assistant informatique en technicien informatique. Ce deuxième poste de technicien informatique est à 100% et ouvert du 1^{er} grade de catégorie C au 1^{er} grade de catégorie B. Il reste davantage axé sur la gestion informatique des écoles.

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 28 novembre 2023

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- de modifier le tableau des emplois,
- d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant, à signer les actes à intervenir.

Projet de délibération soumis à la :

Délibération du Conseil Municipal : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 14 décembre 2023

**Le Maire,
Dominique CAP**



**Secrétaire de séance
Haoua LE GALL**



CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

2023.12.33

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

Séance du 14 décembre 2023

**Création Règlement du temps de
travail**

DATE DE CONVOCATION

08 décembre 2023

DATE D’AFFICHAGE

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 30

Nombre d’absents : 0

Procurations : 3

Nombre de votants : 33

L’an 2023 à 17H00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire**.

Etaient présents :

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Brigitte DENIEL, Romain ABGRALL, Haoua LE GALL, François LEMAITRE, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Julie MERCIER, Tiphaine BOISSON, Guillaume PARANT, Aude BURGER-CUZON, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, François CORRE, Damien RIVIER, Loise QUERE, Xavier LE GALL

Etaient absents :

Vote

Ayant voté pour 33

Ayant voté contre 0

S’étant abstenu 0

N’ayant pas pris part au vote 0

Etaient représentés :

Michel CORRE pouvoir à Claire LE VOT, Nathalie BATHANY pouvoir à Gwenaëlle GOUENNOU, Sylvain GANGLOFF pouvoir à Yvan LACHUER

Madame Haoua LE GALL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu’elle a acceptées.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Rapporteur :

Patricia HENAFF 1ère Adjointe au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

Vu la délibération n°2021-07-19 relative temps de travail en date du 1^{er} juillet 2021 qui sera remplacée par la présente délibération,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 28 novembre 2023,

L'année 2021 a été marquée par un travail avec l'ensemble des agents afin de proposer des solutions pour le passage aux 1607h à compter du 1^{er} janvier 2022. Depuis, quelques ajustements ont été fait et un test sur la mise en place du badgeage a été effectuée pour la quasi-totalité des services de la collectivité au fil des mois. Il est proposé la création d'un règlement du temps de travail qui répertorie toutes les règles applicables aux agents de la collectivité. Des nouveautés règlementaires ont également été ajoutées ou corrigées depuis la dernière mise à jour du règlement intérieur.

Pour information, le règlement du temps de travail comprend, les principes généraux, l'organisation du temps de travail, la formation, les déplacements professionnels, le temps partiel, le télétravail, les congés annuels, les jours ARTT, les jours fériés et de solidarité, les retards, les arrêts, les autorisations spéciales d'absence et enfin, le compte épargne temps.

Le règlement du temps de travail soumis à délibération est en annexe.

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- d'approuver l'instauration de ce règlement du temps de travail dans la collectivité à partir du 1^{er} janvier 2024,
- d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant, à accomplir toute démarche et signer tous documents utiles à la mise en œuvre de cette délibération.

Projet de délibération soumis à la :

Commission 1 FAGE 2020-2026 du 07 décembre 2023

Délibération du Conseil Municipal : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 14 décembre 2023

**Le Maire,
Dominique CAP**



**Secrétaire de séance
Haoua LE GALL**



CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire

